D. Faucher
~~FRC 2. 13125~~

Case
FRC
18468

Musquinet de Lapagne.

N° 326.
13125

LA FRANCE

HEUREUSE

PAR LA CONSTITUTION;

Ouvrage dans lequel on combat également les partisans du despotisme, les partisans de l'anarchie & les fanatiques.

Vincet amor patriæ.

Par A. JOSEPH FAUCHET, Grenadier-Volontaire de la Garde-Nationale-Parisienne.

A PARIS.

Se trouve chez DENNÉ, Libraire, passage du Perron, au Palais-Royal.

1792.

THE NEWBERRY LIBRARY

LA FRANCE

HEUREUSE

PAR LA CONSTITUTION.

LE despotisme colossal, qui pesoit depuis tant de siècles sur vingt-quatre millions d'hommes, est tombé ; mais sous ses immenses débris, respirent encore les préjugés & le fanatisme. Je ne veux point parler des ennemis qui nous menacent au dehors ; je ne veux point parler de ces individus, autrefois privilégiés, qui se croient encore supérieurs à nous, & qui ne sont plus même nos égaux. Les insensés ! vont nous chercher des ennemis chez tous les peuples à qui nous avons

juré une paix éternelle & donné le ſublime exemple de briſer leurs fers ; ils s'efforcent de ſoulever des deſpotes & des eſclaves contre des hommes libres ; ils ne ſont plus à craindre : c'eſt avoir vaincu ces brigands de la liberté, que de les avoir forcés de s'exiler de notre patrie & de ſe montrer à découvert. Que n'entraînoient-ils (1) tous ceux qui leur reſſemblent ! que de vices & de crimes ſeroient ſortis avec eux !

Nos ennemis les plus redoutables ſont au milieu de nous ; ce ſont eux que je veux combattre & faire connoître au peuple qu'ils cherchent à égarer : c'eſt également des inſinuations deſpotiques, ſacerdotales & factieuſes que je veux le défendre. Tous ces partis tendent à des buts différens, avec les mêmes moyens ſanguinaires. Prévenons leurs crimes, rendons vaines les fureurs extravagantes de ces hommes dont le patriotiſme ap-

(1) *O fortunatam rempublicam, ſi quidem hanc ſententiam hujus urbis ejecerit !* 2 Cat.

parent n'eſt qu'une hypocriſie ſolemnelle, & qui ne ſont que calculer quand ils paroiſſent raiſonner. Briſons la coupe d'or dans laquelle les partiſans du deſpotiſme voudroient boire encore le ſang des peuples; arrachons des mains des prêtres fanatiques les poignards qu'ils avoient trempés dans le ſang d'un Dieu de paix, pour engager des chrétiens à aſſaſſiner leurs frères; que la voix ſévère & incorruptible de la raiſon & de la philoſophie confonde tous les menſonges & toutes les impoſtures; réduiſons à un ſilence éternel & ceux qui prétendent que l'aſſemblée nationale n'a fait du monarque qu'un vain fantôme, & ceux qui prétendent qu'elle a privé le peuple de ſes droits les plus ſacrés, & ceux qui prétendent qu'elle a anéanti la religion. Nous allons nous tranſporter dans l'éloignement de la poſtérité; & là, ſans préjugés, avec l'impaſſibilité du philoſophe, nous réſoudrons les objections multipliées que les paſſions, les intérêts dif-

férens ont fait naître. Le peuple verra que, malgré les orages qui ont long-temps grondé & autour de l'assemblée constituante & dans son sein, jamais aucune nation n'a encore eu un gouvernement plus sage, plus favorable à la liberté individuelle, moins exposé à l'anarchie & à tous les genres de despotisme; il verra que les alarmes sans cesse renaissantes, que les désordres multipliés qui ont épouvanté les vrais amis de la liberté, ne venoient point du vice des loix nouvellement établies, mais seulement de l'inobservation de ces loix; il reconnoîtra enfin pour ennemis mortels ceux qui déclament contre elles, quelque soient leurs motifs & quelques noms qu'ils prennent. Eh! qu'importe à celui qu'on assassine, que ce soit avec le fer ou le poison?

Avant de faire disparoître tant d'erreurs devant les vrais principes, il est nécessaire, je crois, de tracer le tableau rapide de tous les crimes qui ont mérité à l'assemblée nationale d'être honorée de tant de calomnies.

§. PREMIER.

Crimes de l'assemblée constituante.

Un despotisme sombre & farouche enchaînoit la pensée, & faisoit traîner dans les cachots destinés aux scélérats les hommes qui osoient prêcher l'humanité & la tolérance. Tous ceux qui vivoient du métier de délateurs & de persécuteurs du génie, se récrient contre la liberté de la presse & des opinions. A leurs clameurs se joignent celles de tous les parlementaires, qui ne pourront plus décréter les Jean-Jacques, les Voltaire, les Mably, les Raynal, &c. & faire brûler, par la main des bourreaux, leurs sublimes ouvrages, qui ne tendoient qu'à rendre l'homme bon, heureux, bienfaisant & libre. Pour combler la mesure de tant de forfaits, au lieu de faire dessécher & mourir longuement dans la demeure du crime ces bienfaiteurs du genre-humain, l'assemblée leur élève des temples.

Les François étoient devenus la propriété d'un petit nombre de deſpotes ſubalternes, qui trafiquoient entre eux de la ſubſtance du peuple ; c'étoit avec la ſubſtance du peuple qu'ils payoient leurs valets, leurs eſpions, leurs bourreaux, leurs baladins, leurs chanteurs, leurs proſtituées & leurs vices : l'aſſemblée, en payant leurs dettes criminelles, a enlevé des mains de ces ſangſues publiques le tréſor national, qu'ils regardoient comme leur patrimoine ; elle les a bientôt comptés néceſſairement, eux & leurs ſoudoyés, au nombre de ſes calomniateurs.

Autrefois, naître, c'étoit mériter tous les honneurs, toutes les dignités, toutes les places ; le mérite ſans naiſſance n'avoit pas le droit d'être utile à ſon pays ; avec de l'or, on devenoit l'arbitre de la vie & de la mort des citoyens ; de fanatiques ignorans achetoient le pouvoir de faire expirer ſur la roue l'innocent Calas ; & le tribunal qui les déclaroit des aſſaſſins juridiques, n'avoit pas le droit de les

punir. Aujourd'hui que ce n'eſt plus l'or, mais le peuple, qui fait les magiſtrats, tous ceux qui n'avoient que de l'or pour être quelque choſe, citent le décret qui permet au peuple de n'élire que des hommes juſtes, éclairés & vertueux, comme une violation de leurs droits, & comme une abſurdité qui doit être tôt ou tard fatale à la France. Les nobles, qui n'étoient que nobles, répètent les mêmes calomnies, & vont promener dans tous les coins de l'univers leur infamie, en diſant que la France eſt perdue, puiſque ſon aſſemblée a décrété que tous les hommes ſont égaux devant la loi comme devant Dieu; qu'il n'y a de nobleſſe que celle que donnent perſonnellement la vertu (1), le mérite & les ſervices rendus à la patrie, puiſqu'elle a décrété enfin

(1) *Nobilitas ſola eſt, atque unica virtus.*

Sénèque, dans un de ſes ouvrages, dit : « il n'y a point d'eſclave qui ne deſcende d'un roi, ni de roi qui ne deſcende d'un eſclave » ; & dans un autre endroit : « n'avons-nous pas tous le ciel au-deſſus de nos têtes » ?

qu'il n'y avoit de roturier que le vice; qu'ils ont raiſon de crier contre ce dernier décret ! Suivant lui, y a-t-il rien de plus roturier que la plupart d'entre eux ?

On mettoit au concours le talent de preſſurer le peuple. Quiconque offroit davantage des pleurs & de la ſubſtance des infortunés, les avoit à bail pour un certain eſpace de temps. Ce contrat infâme entre le gouvernement & quelques individus, enfantoit l'inquiſition la plus révoltante, les vexations de tous les genres; des nuées de sbires faiſoient ſécher dans les larmes & dans l'épouvante l'habitant des campagnes, dont on calculoit arbitrairement la ſueur, tandis que ſon ſeigneur, qui jouiſſoit & de gros revenus & de groſſes penſions, ne payoit que peu ou point d'impôts. Tous ces ci-devant, tous ces puiſſans ne contribuoient point aux beſoins de l'état, même d'une partie de leur ſuperflu, & les malheureux y contribuoient d'une partie de leur néceſſaire. La ſuppreſſion de tant d'abus, une juſte

répartition des impôts, la deſtruction de toutes ces compagnies de vampires, font maudire les opérations de l'aſſemblée à ceux qui affermoient le ſang des peuples à leurs commis, à leurs ſoldats & à leurs privilégiés.

Les vœux des chrétiens ne ſeront plus tranſmis à l'être ſuprême par l'organe de quelques débauchés titrés, à qui les courtiſanes des courtiſans attachoient la croix pectorale. Des hommes ſimples de cœur, pieux, voyant dans le pauvre l'image du fils de leur Dieu, ſeront élus librement par l'aſſemblée des fidèles. Quel titre pour nos légiſlateurs, à la ſatyre intéreſſée & des anciens électeurs & des anciens élus!

Juſqu'à préſent, les hommes de tous les ſiècles, de tous les pays, de toutes les religions, avoient déshonoré, par le ſang, par les haines, par les proſcriptions, le culte qu'ils rendoient à l'Etre ſuprême; tous lui prêtoient leurs paſſions, leur paſſibilité, & même leurs vices. Les légiſ-

lateurs (1) de presque toutes les nations faisoient sanctionner leurs loix par la divinité dont ils se disoient les interprêtes, & prescrivoient le culte comme les autres devoirs des citoyens. Ils jettoient ainsi dans chaque société le germe destructeur des antipathies nationales, des guerres & de l'intolérance religieuse; l'intolérance religieuse ! qui a tant de fois dépeuplé la terre. Les philosophes anciens & modernes déploroient en vain dans le silence ce fléau redoutable, qui, grace aux prêtres qu'il rendoit nécessaires & puissans, vicioit toutes les générations. Heureux, ô mille fois heureux, le peuple chez

(1) Lycurgue, Platon, Numa, Moyse, Mahomet, conversoient avec le dieu qui leur dictoit les loix par lesquelles leur pays devoit être gouverné, & qui leur prescrivoit la religion & les cérémonies que le peuple devoit pratiquer. Jésus-Christ est le seul qui n'a point lié la religion avec le gouvernement; il n'a pas même créé de religion; il n'a fait que ramener les hommes aux principes de la morale naturelle; morale qu'avoient déjà prêchée Socrate & Epictète, & qu'il a purifiée.

qui l'on a pu anéantir, ſans effuſion de ſang, ce préjugé ſacré & preſqu'auſſi ancien que le monde ! L'aſſemblée a élevé au père commun de tous les hommes le ſeul temple qui ſoit digne de lui, celui de la tolérance. Eh ! qu'importe en effet de quelle maniere on l'adore, pourvu que l'on ſoit bon, juſte, bienfaiſant & l'ami de ſes frères ? O France ! tu n'étois autrefois que l'aſyle des deſpotes, tu ſeras maintenant l'aſyle de tous les peuples. Toutes les victimes du fanatiſme & du deſpotiſme ſe réfugieront dans ton ſein comme dans le ſein du dieu de paix, de bonté & de juſtice. Tous les cultes, toutes les langues te béniront & feront des vœux pour ta proſpérité, & le mépris & l'opprobre ſeront le partage de ceux qui regrettent les temps effroyables de la Saint-Barthelemi, la révocation de l'édit de Nantes & les meurtres des Cévennes. Que dis-je ? plaignons-les plutôt ; tâchons de les éclairer & de les rendre les amis de l'humanité, qu'ils outragent ainſi que leur Dieu.

Je ne veux point ſouiller la mémoire du François libre, par le ſouvenir des longs attentats du pouvoir arbitraire; je ne veux point faire entendre les cris de déſeſpoir de tant d'hommes innocens, arrachés violemment du ſein de leur famille, & enſevelis vivans dans des tombeaux, où l'on ne prolongeoit leur exiſtence que pour perpétuer leurs douleurs & leurs angoiſſes. Je ne veux pas vous peindre la femme infidelle, payant par l'adultère l'ordre qui prive éternellement du jour le père de famille qui lui rappelle ſes devoirs d'épouſe & de mère. Je ne veux pas vous repréſenter ces héritiers avides, ces fils ingrats, achetant avec l'or la mort civile d'un riche parent qu'ils faiſoient priver de ſa liberté, ſous le prétexte qu'il étoit privé de ſa raiſon; & cette perte de la raiſon n'étoit ſouvent que la bienfaiſance d'un vieillard, qui vouloit environner d'heureux les bords de ſa tombe, & les monſtres croyoient qu'il leur voloit tout ce qu'il donnoit aux in-

fortunés. Je ne veux pas vous rappeller vos craintes, lorſque vous vous permettiez quelques réflexions ſur les vexations & les déprédations d'un miniſtre, ſur les crimes de quelque puiſſant en place : vous n'oſiez confier vos réflexions à votre meilleur ami ; l'eſpion gagé étoit là, qui épioit votre moindre plainte, même légitime, que l'on puniſſoit d'une priſon éternelle. Il n'y avoit plus de loix, plus de liberté ; les actes arbitraires ſont enfin anéantis ; mais les geoliers, les Rougemont, les Delaunay, les miniſtériels, leurs amis, leurs maitreſſes, ſoutiennent que nous allons tomber dans l'anarchie la plus affreuſe, puiſqu'il eſt décrété qu'il n'y a point de coupable ſi la loi ne le prononce.

Le clergé, dont le chef ſpirituel n'eſt & ne doit être que le ſerviteur des ſerviteurs, avoit oublié les principes apoſtoliques, au point qu'il s'étoit formé en deux claſſes : l'une étoit compoſée de riches fainéans, qui étaloient un luxe

ſcandaleux, qui conſumoient en débauches le patrimoine des pauvres, dont ils n'étoient que les dépoſitaires, abſolument étrangers aux ſoins & à la morale de l'égliſe, preſque toujours auſſi ignorans que vicieux : l'autre claſſe étoit compoſée d'hommes utiles, laborieux, les conſeils des malheureux, qui ont ſouvent plus beſoin de conſolations que de ſecours pécuniaires. Ils étoient les hommes du peuple auprès de Dieu, & les hommes de Dieu auprès du peuple, & la moitié de cette claſſe nombreuſe manquoit même du néceſſaire. Il falloit, pour qu'ils puſſent ſubſiſter, que le pauvre mourant payât le Dieu qu'on lui apportoit (1); il falloit que, dans le cours de ſa vie, il payât tous les ſacremens que ſa religion lui preſcrit de recevoir. Fils de l'homme, n'étoit-ce pas renouveller vos ſaints décrets,

(1) On ſe plaint, avec raiſon, de ce que, malgré les décrets, cet uſage ſubſiſte encore. J'imagine que c'eſt aux adminiſtrateurs des départemens à veiller à ce que ce honteux abus n'exiſte plus.

que

que d'anéantir ce monſtrueux abus ; les miniſtres de vos autels ſeront entretenus aux dépens du tréſor public. Quelques-uns d'entre eux ne pourront plus, il eſt vrai, faire traîner dans des chars magnifiques leur indolence ſacrée ; mais auſſi les vrais paſteurs de votre troupeau ne manqueront plus des premiers beſoins de la vie, & pourront exercer leur ſaint miniſtère ſans ſe faire ſalarier par le chrétien indigent. Abbés commendataires, riches inutiles, hommes du monde, ſous le coſtume d'hommes de Dieu, vous avez beau exhaler votre ſainte bile contre cette opération vraiment chrétienne, elle aura la ſanction de Dieu & celle des vrais amis de la religion.

Toutes les têtes de l'hydre de la féodalité ſont abattues : ce monſtre dégradoit l'eſpèce humaine ; des petits tyrans marquoient du ſceau de l'eſclavage le front reſpectable du cultivateur, & mettoient au nombre de leurs revenus l'avi-

liſſement & l'humiliation des hommes. Loin de leur faire expier ce crime de lèſe-humanité, on ne les prive que des droits qu'ils appelloient ſi improprement du nom de droits honorifiques. On propoſe même à tous les princes, à tous les évêques allemands de mettre à prix ces tribus honteux & ſerviles, & de les leur rembourſer en argent. O honte de la raiſon ! ils font retentir l'Europe de leurs plaintes ridicules; ils crient aux vexations, parce qu'on ſupprime leur puiſſance vexatoire; ils veulent reconquérir, par les armes, les abſurdes prérogatives qui les déshonoroient. Ces cris impuiſſans ne ſont-ils pas le plus bel éloge de l'aſſemblée nationale, & ne doivent-ils pas faire déſirer ardemment à tous les peuples qu'ils veulent intéreſſer dans leurs querelles, de devenir françois ?

Enfin, chaque abus, chaque privilége détruit, chaque droit rendu au peuple, a valu aux repréſentans des François des haines & des calomnies. Pour mettre le comble à la fureur de leurs ennemis, ils

ſe ſont impoſés la loi de n'accepter aucune place dans le miniſtère que deux ans après leur ſortie du corps légiſlatif. J'oſe le dire avec vérité ; ils ont porté la vertu & le déſintéreſſement juſqu'au ſcrupule ; ils ont frappé de ſtérilité les lumières & les travaux d'hommes vertueux & éclairés, qui auroient pu rendre dans le miniſtère de grands ſervices à la patrie. Egalement, par le décret qui ne permettoit point la réélection d'aucun membre du corps conſtituant à la légiſlature ſuivante, ils ont peut-être bleſſé les droits du peuple, dont ils ont limité la puiſſance & le choix ; mais ce n'étoit pas aſſez pour eux d'être inacceſſibles à tous les genres de corruption, il falloit encore qu'ils fuſſent au-deſſus de tous les ſoupçons. Auſſi, dès que l'un d'eux a propoſé de prouver qu'aucune paſſion, qu'aucun motif d'intérêt ne commandoit leurs opinions, ce décret a été porté par acclamation. Cette conduite déſintéreſſée leur a mérité encore la ſatyre de ces individus que le bien public comme la vertu

déſeſpère : ils ont bien attaqué les baſes de notre conſtitution, qui ſera immortelle pour le bonheur de l'humanité. Vous qui ſuccédez à nos premiers légiſlateurs, augmentez le déſeſpoir de leurs ennemis, en imitant, en ſurpaſſant les efforts de vos prédéceſſeurs, pour rendre heureux les François, qui méritent tant de l'être. Je vais m'efforcer de vous ſeconder, en éclairant, avec le flambeau de la vérité, ceux à qui l'ignorance ou les préjugés faſcinent les yeux. Puiſſent à ma voix, les calomniateurs de notre révolution, tomber aux pieds des premiers pères de la patrie, reconnoître qu'ils n'ont voulu que leur bonheur, & que la félicité générale pouvoit ſeule les dédommager de tant de peines, de tant de fatigues & de tant de périls !

§. II.

L'aſſemblée nationale a décrété une véritable monarchie.

Il n'y a que les partiſans dangereux du deſpotiſme, il n'y a que des eſclaves men-

teurs qui oſent ſoutenir que l'aſſemblée a détruit la monarchie. D'un autre côté, ceux qui prêchent ſans ceſſe l'inſurrection au peuple, ſous le prétexte faux qu'on a attenté à ſes droits impreſcriptibles, ne ſont que des hommes intéreſſés à fomenter le déſordre & l'anarchie; ce ſont les aſſaſſins de la liberté, qui ne peut exiſter que par la ſoumiſſion aux loix. Pour vous, vils hypocrites, qui déshonorez le caractère ſacré dont vous êtes revêtu, en vain vous voudriez, miniſtres d'un Dieu de paix, ſouiller cette terre libre, de ſang & de carnage; la morale chrétienne, cette morale ſublime, qui a été celle des hommes vertueux de tous les temps, en un mot, la morale de l'évangile ſera ſeule ſuivie, & vos ſuperſtitions déſaſtreuſes diſparoîtront avec vos ſcandales, avec votre luxe effronté, avec vos vices qui affligeoient l'égliſe depuis tant de ſiècles. La monarchie primitive, unie à la démocratie la plus pure & la plus parfaite, les droits du peuple & les droits du monarque ré-

tablis, la destruction politique de tous ces corps monstrueux, qui, par leurs usurpations successives, avoient envahi également une partie de la puissance du peuple, & une partie de la puissance du monarque; les biens de la communauté des fidèles, employés à leur véritable destination: voilà l'ouvrage que je vais défendre contre les argumens spécieux de tous les partis. Qu'il me sera facile de les confondre avec les seules armes de la raison!

Non-seulement nous allons prouver que nous avons restitué à la monarchie sa véritable dignité, mais nous prouverons encore que ceux qui prétendent au contraire que nous l'avons détruite, en ont été de tout temps les ennemis les plus funestes, que de tout temps ils ont sappé jusques dans ses fondemens l'autorité royale dont ils se partageoient les dépouilles entre eux. Qui sont ceux, en effet, qui, en calomniant les vrais patriotes, se disent les soutiens du trône & rede-

mandent à grands cris l'ancien gouvernement ? Ce ſont les ci-devant nobles & les prêtres. Eh bien ! François, les nobles ne ſont devenus nobles qu'en ſe rendant propriétaires des biens & de l'autorité que le monarque leur avoit confiés pour un certain eſpace de temps. (1) C'eſt, en abuſant, de la manière la

(1) Vers la fin de la ſeconde race, un nouveau genre de poſſeſſion s'établit ſous le nom de *fief*. Les *ducs*, ou gouverneurs des provinces, les *comtes*, ou gouverneurs des villes, les officiers d'un ordre inférieur, profitant de l'affoibliſſement de l'autorité royale, rendirent héréditaires dans leur maiſon des titres que juſques-là ils n'avoient poſſédés qu'à vie, & ayant uſurpé également & les terres & *la juſtice*, s'érigèrent eux-mêmes en ſeigneurs propriétaires des lieux dont ils n'étoient que les magiſtrats, ſoit militaires, ſoit civils, ſoit tous les deux enſemble. Par-là fut introduit un nouveau genre d'autorité dans l'état, auquel on donna le nom de ſuzeraineté ; mot, dit Loyſeau, *qui eſt auſſi étrange, que cette eſpèce de ſeigneurie eſt abſurde.*

La nobleſſe, ignorée en France juſqu'au temps des fiefs, commença avec cette nouvelle ſeigneurie ; en ſorte que ce fut la poſſeſſion des terres qui fit les nobles, parce qu'elle leur donna des eſpèces de ſujets nommés

plus perfide, de la confiance qu'avoit en eux le roi, qu'ils ſont devenus comtes & ducs : l'acquiſition de cette nobleſſe a fait verſer des flots de ſang aux Français, nous a coûté dix ſiècles de guerre civile, a fait paſſer la couronne en des mains étrangères, a privé du ſceptre le monarque légitime, a fait des anciens Francs un troupeau d'eſclaves. Ce ne ſont pas là de vaines exclamations ; en voici la preuve, ouvrons l'hiſtoire.

Avant la fin de la ſeconde race, il n'y avoit point de nobles en France ; tous les Francs étoient égaux en droit, & pouvoient parvenir aux charges & aux gouvernemens. « La conſtitution de » France eſt ſi excellente, qu'elle n'a » jamais exclu, & qu'elle n'exclura jamais

---

vaſſaux, qui s'en donnèrent, à leur tour, par *des ſous-inféodations*, & ce droit des ſeigneurs fut tel, que les vaſſaux étoient obligés, dans de certains cas, de les ſuivre à la guerre contre le roi même. *Abr. ch. de l'Hiſt. de France, du préſident Hénault.* Voyez *Mézerai.*

» les citoyens nés dans le plus bas étage » des dignités les plus relevées ». Ils avoient des capitaines, qu'ils nommoient Leudes ; mais ces Leudes n'étoient que leurs compagnons d'armes distingués par quelqu'action d'éclat, & leur distinction n'étoit que personnelle ; ils recevoient du chef de la nation, des domaines & des charges, qui après leur mort retournoient dans les mains du monarque. Insensiblement ils se rendirent propriétaires des biens qu'ils ne tenoient qu'à titre de bénéfice ; ces bénéfices devinrent des fiefs ; les fiefs firent les nobles, les nobles eurent des vassaux qui étoient obligés de les suivre dans les guerres interminables qu'ils faisoient à leur roi ; ils disoient à l'homme lige : *venez-vous-en avec moi, car je veux guerroyer le roi monseigneur qui me dénie justice ;* & l'homme lige étoit obligé de les suivre : il y eut bientôt autant de tyrans que de seigneurs ; de-là vinrent tant de loix différentes, tant de coutumes barbares. Tous ces petits despotes démen-

brèrent à l'envie la monarchie, & comme dit Mézerai, s'en approprièrent les lambeaux : voyez-les, pendans plus de mille ans, ſe punir les uns les autres de leurs uſurpations, ne plus reconnoître de droit que celui du plus fort, appeler l'étranger pour les aider à détrôner leur roi, qu'ils réduiſirent quelquefois à la poſſeſſion d'une ſeule ville. Le monarque enfin ne put ſe ſouſtraire à leur deſpotiſme qu'en rendant au peuple une partie de ſon pouvoir. Le rétabliſſement des communes fut le coup le plus mortel porté à la féodalité & à la tyrannie des grands, & depuis, la puiſſance royale a augmenté en proportion de la puiſſance du peuple & de l'extinction des priviléges des nobles.

Que dire de ces prêtres qui nous font le même reproche d'avoir diminué l'autorité royale ? Les fourbes exécrables ! Qui jamais lui porta des coups plus terribles qu'eux ? N'ont-ils pas voulu donner & ôter les courronnes à leur gré ? N'ont-ils pas ſouvent délié du ſerment de fidélité les peuples

envers leurs princes légitimes? N'ont-ils pas, au milieu du sanctuaire, porté leurs mains régicides sur un roi François? N'ont-ils pas fait brûler, au concile de constance, le malheureux Jean Hus & son disciple Jerôme de Prague, parce que ces infortunés soutenoient que les seigneurs temporels devoient obliger les prêtres à observer la loi; qu'un mauvais pape n'étoit pas le vicaire de J. C. (1) N'ont-ils pas enfin voulu rendre tous les rois leurs vassaux & leurs tributaires? Sans leur infâme avarice, sans leurs usurpations sur le pouvoir temporel, tant de schismes, qui ont désolé & ensanglanté l'église, n'auroient jamais existé; ils ont bien quelquefois sanctifié le despotisme; c'est que le despotisme, pour se rendre sacré, transigeoit avec eux, & leur payoit, d'une portion du fruit de ses crimes, le pouvoir qu'ils lui faisoient accorder par le ciel de les commettre impunément.

(1) Voyez, à la fin de l'ouvrage, la note historique.

Voilà donc ceux qui se disent les vengeurs & les soutiens des rois, qu'ils ont toujours avilis ou faits exécrer ! « Roi » d'un peuple libre, écoute la voix forte » de la vérité, par l'organe d'un homme » libre : je ne te dirai pas, comme tant » d'imposteurs : tu ne tiens ton trône que » de Dieu & de ton épée ; mais je te dirai : » tu le tiens de la loi & du consente- » ment libre de vingt-cinq millions » d'hommes ; tes courtisans ne régneront » plus en ton nom, tu régneras seul » avec la loi. Tu ne seras plus bassement » abusé par un petit nombre de flatturs, » mais tu auras vingt-cinq millions d'amis ; » eh ! crois jamais tu n'en eus de véritables » que parmi ceux à qui tout accès au- » près de toi étoit interdit. Ferme, ferme » l'oreille à tous les mensonges du sacer- » doce ; sois sourd aux conseils & à la » pitié perfide de ces hommes qui se » croyoient grands, parce que le hasard » de la naissance les plaçoit près de toi ; » c'est ainsi que des enfans se croyent des

» géans, parce qu'ils ſont montés ſur des
» échaſſes. Quand ils paroiſſent te plaindre,
» leur pitié n'eſt qu'hypocriſie ; ils ne
» s'apitoyent que ſur leur ſort : c'eſt
» l'ancien ordre de choſes qui leur
» laiſſoit commettre impunément les
» vexations les plus abſurdes qu'ils regret-
» tent ; c'est leur puiſſance, & non pas
» la tienne, qu'ils redemandent ; jamais
» tu n'en eus une plus grande, une plus
» reſpectable. Ce n'eſt pas la force, le
» ſeul titre des tyrans, c'eſt une nation
» entière qui te l'a donnée, qui t'a jugé
» digne de la rendre heureuſe. Combien
» peu de rois, depuis qu'il en exiſte, ont
» joui de cet honneur ! Vois enfin que
» de toutes les prérogatives dont tu jouiſ-
» ſois, on ne t'a ôté que le malheur
» d'être trompé & calomnié par les vices
» de tes courtiſans. Nous allons dévelop-
» per, avec ſévérité, les vrais principes,
» la vérité : tu dois l'entendre ſans mé-
» nagement ; je t'eſtime trop, pour croire
» qu'elle puiſſe te bleſſer ».

« L'assemblée a décrété le gouverne-
» ment monarchique, & par la consti-
» tution, elle rend le monarque inutile ».
Voilà l'argument perfide que lui font ses adversaires. « Elle a décrété le gou-
» vernement monarchique, & ce gou-
» vernement est un assemblage mons-
» trueux des trois gouvernemens démo-
» cratique, aristocratique & monarchi-
» que », disent plus astucieusement ceux qui, sous le nom de modérés, empoi-sonnent malignement les opérations les plus sages. Voyons comment le premier reproche est fondé, & mettons au grand jour l'ignorance ou la mauvaise foi de ceux qui le font avec tant d'impudence. Le monarque est inutile ! & c'est lui qui tient dans ses mains le pouvoir exécutif suprême : si vous voulez lui accorder davantage, ce n'est plus une monarchie que vous demandez alors, c'est le des-potisme, & le plus affreux despotisme, qui fait l'objet de vos vœux les plus ar-dens. Il ne faut pas dire : nous n'avons

plus de roi ; mais il faut dire : nous n'avons plus de deſpote, & vous aurez raiſon. Connoiſſez donc ce qui diſtingue ces deux gouvernemens, puiſque vous ſemblez l'ignorer ; *le gouvernement deſpotique eſt celui où un ſeul ſans loi & ſans règle, entraîne tout par ſa volonté & par ſes caprices.* Le gouvernement monarchique eſt donc celui où un ſeul commande, mais par la loi & d'après des règles preſcrites. Son pouvoir ſe borne à faire exécuter la loi, puiſque, s'il pouvoit la faire, il ne ſeroit plus roi, mais deſpote. Si on lui a confié, dans toute ſa plénitude, le pouvoir de faire exécuter la loi, on a créé un gouvernement monarchique, on a rendu le monarque utile autant qu'il pouvoit l'être. Voyons ſi c'eſt-là ce qu'a fait l'aſſemblée conſtituante.

Le roi eſt le dépoſitaire de toute la force publique ; il ſurveille toutes les opérations des corps adminiſtratifs ; il eſt le repréſentant de la nation chez tous les peuples avec qui il traite en ſon nom ;

il eſt partie intégrante du corps légiſlatif; il eſt chargé de la ſûreté intérieure & extérieure du royaume; il peut tout enfin, excepté de faire ou de violer la loi ; il eſt donc monarque autant qu'un monarque peut l'être. Il nous reſte à détruire un argument qui, ainſi que le premier, tend à prouver qu'on a voulu rendre le monarque inutile. La permanence du corps légiſlatif, dit-on, annulle une partie du prétendu pouvoir laiſſé au roi, puiſque ce corps toujours ſubſiſtant veillera, comme il l'a fait juſqu'à préſent, conjointement avec le monarque, à l'exécution des loix. D'abord c'eſt une abſurdité bien révoltante que de venir nous parler des circonſtances impérieuſes qui ont exigé l'interprétation de loix qui n'exiſtoient pas, de venir nous parler d'un temps où rien n'étoit organiſé, où chaque pouvoir ignoroit l'étendue de ſes devoirs. Mais prétendriez-vous, comme certains patriotes peu éclairés, que ces deux pouvoirs ne doivent ſe prêter aucun ſecours mutuel?

Faut-il

Faut-il, ſuivant vous, qu'ils ſoient toujours en guerre ? Vous parlez d'anarchie, jamais une plus affreuſe n'auroit affligé aucun peuple, & je lui préférerois la tranquillité mortelle du deſpotiſme ; ils doivent ſe ſurveiller & non ſe nuire réciproquement : cette permanence, enfin, n'ôte rien de ſa force & de ſa puiſſance au monarque. L'aſſemblée légiſlative ne pourroit toucher à la puiſſance exécutrice, ſans violer la conſtitution, qu'il eſt important pour tous les partis de maintenir. Les légiſlatures ne peuvent faire que des loix réglementaires, & ne peuvent briſer les ſept ſceaux qui ſcellent l'acte conſtitutionnel. Le roi lui-même, par la ſanction qui lui eſt accordée par la nation, doit empêcher l'effet de toutes les loix qui ſeroient contraires à la conſtitution. Mais, ajoute-t-on, un monarque qui ne peut faire ni les loix uſuelles, ni les loix adminiſtratives, n'eſt roi qu'à demi ; la première aſſemblée nationale ne devoit s'occuper que des loix conſtitu-

tionnelles, décréter enſuite la périodicité, pour modifier ou changer ces loix, & laiſſer au monarque le droit de faire toutes celles qui ne ſont que de réglement & d'adminiſtration. (Je ne détruis cette objection que parce qu'elle a été faite & répétée par quelques-uns de nos légiſlateurs ſi connus). Laiſſer à celui qui eſt chargé de faire exécuter la loi, le droit de l'interpréter, le droit de tirer des premiers principes les conſéquences qui lui ſeront favorables, lui remettre enfin tous les pouvoirs du peuple entre les mains, c'eſt, je ne crains pas de le dire, lui impoſer la néceſſité d'être deſpote; & s'il vient à abuſer de ſa puiſſance, s'il vient à abuſer des moyens qu'on lui a confiés pour la défenſe générale, il faudra donc une nouvelle inſurrection, il faudra donc que le ſang coule, ou il faudra attendre, dans le ſilence & la terreur des tombeaux, le retour d'une aſſemblée, que même il empêchera de ſe former dorénavant. La liberté diſparoîtra; ſur les débris de l'édifice conſtitutionnel, ſera

réédifié le monument destructeur du despotisme, & sur ses portes sera gravée, en lettres de sang, cette inscription que le Dante met sur celles de l'enfer (1) : *Ici, il n'y a plus d'espérance.* On ne conquiert pas, comme l'a dit Rousseau, deux fois la liberté. Vous dites, despoti-monarchiques, que l'assemblée permanente & la monarchie ne peuvent exister ensemble, & moi, je vous dis maintenant, que sans la permanence du corps législatif, la monarchie ne peut pas exister, parce que les moyens que l'on a pris pour empêcher notre gouvernement de dégénérer en gouvernement despotique, seroient nuls, & que tout pouvoir non contrebalancé abuse tôt ou tard de ses forces. Que deviendroit, en outre, cette responsabilité que vous regardez comme la sauvegarde la plus puissante de la constitution, si dans le ministère il se rencontroit des hommes de la trempe & du caractère de

(1) Voi ch'intrate, lasciate ogni speranza.

Richelieu ? Si à Louis XVI ſuccédoit un Louis XI ou un Louis XIV, que deviendroit alors la liberté ? Au lieu que telle eſt la forme admirable de notre gouvernement, que Néron même ſur le trône, pourroit bien faire beaucoup de mal, ſans doute, mais non anéantir la conſtitution. Réfléchiſſez, ſoyez de bonne foi, ne mentez plus, & dites-vous de vils eſclaves. Le roi a donc tout le pouvoir qu'il peut avoir, celui de faire tout le bien poſſible : il ne peut être affligé, comme vous le prétendez, d'être dans l'heureuſe impuiſſance de n'être plus le prétexte des crimes, des vengeances & des cruautés de ſes miniſtres & de ſes proches. Il eſt plus roi qu'il ne l'a jamais été ; il n'étoit que l'organe d'un petit nombre d'individus qui lui préſentoient leurs paſſions comme des loix : maintenant il eſt l'organe de toute la nation, il eſt la loi vivante ; ſes fers ont été briſés avec ceux du peuple, & pour que la France ſoit heureuſe & floriſſante, il faut qu'ils

ſoutiennent ſolidairement leurs droits que tous les partis exagérés leur repréſentent comme violés. Tous les deux étoient eſclaves ; l'un a reconquis la ſouveraineté, & l'autre, la royauté. Cette puiſſance, que tous les ci-devant redemandent à grands cris pour le roi, étoit partagée entre tous les ordres privilégiés, qui s'en ſervoient pour écraſer le peuple. Ils rendoient la juſtice, levoient des impôts, faiſoient condamner à mort, & le monarque, qui auroit voulu toucher à leurs priviléges abſurdes, l'auroit tenté en vain. C'étoit alors qu'il n'étoit qu'un fantôme de roi, puiſqu'il étoit impuiſſant pour faire le bien. Les parlemens, les prêtres, les nobles régnoient ; tout étoit roi, excepté le roi. Vous voudriez bien, ennemis du bonheur public, relever l'antique barrière qui étoit entre le peuple & lui, pour les calomnier alternativement ; mais il n'y aura plus d'intermédiaire entre le ſouverain & le monarque ; tous les deſpotes ſybarites ne pourront

plus avoir que des vices inutiles. La monarchie, telle que nos ancêtres (1) francs & loyaux l'avoient adoptée, la monarchie, unie à la démocratie, est redevenue notre gouvernement. Comme les premiers Francs, nous avons élevé sur un pavois, au champ de Mars, le premier roi des François, & nous lui avons dit : « Nous » ne serons plus divisés d'opinions ni » d'intérêts ; nous nous concerterons mu- » tuellement sur les moyens d'être heu- » reux ; nous remplirons ensemble le but » de toute association, en ne cherchant, » en ne voulant que le bien général ». Les hommes réunis en société, ne seront plus la proie de quelques intrigans, & la mître & l'épée, & le glaive des loix ne seront plus portés que par des mains pures & citoyennes. Tous ceux qui seront revêtus de quelque dignité ne devront leurs distinctions qu'à leur place : une fois

(1) *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.* P. cor. tac. de Mor. ge.

hors de leurs fonctions, ils ne seront plus que de simples citoyens. Tel étoit le gouvernement sous lequel vivoient nos braves ancêtres : ils avoient un roi ; mais ce roi n'avoit pas une puissance sans bornes ; il ne pouvoit rien faire d'important sans consulter le peuple assemblé. Deux même furent chassés du trône, pour avoir voulu agrandir leur autorité aux dépens de celle de la nation. Ne pouvant pas nous rassembler en corps, nous avons nommé des représentans : nous avons donc rétabli la monarchie ; bien loin de la détruire, nous lui avons rendu son premier éclat, que les grands, avec leurs droits usurpés, avec leurs priviléges accumulés, avoient tant obscurci. Argumentez maintenant, déraisonnez éloquemment, vous ne séduirez plus, vous ne persuaderez plus le crime de la désobéissance aux loix, & vous ne pourrez plus mettre à la place de la volonté générale vos volontés particulières & vos caprices. Je vais examiner ce que vous entendez par la confusion

prétendue des trois gouvernemens, démocratique, ariſtocratique & monarchique, & démontrer l'abſurdité de la conſéquence que vous en tirez.

§. III.

Tout gouvernement où le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif réſident dans les mêmes mains, eſt un gouvernement deſpotique.

Exiſte-t-il ſur la terre, a-t-il jamais exiſté un gouvernement ſimple autre que le gouvernement deſpotique ? J'avancerai même une opinion qui paroîtra peut-être un paradoxe, mais que je ſoutiendrai toujours, parce qu'elle me paroît vraie ; c'eſt qu'une monarchie pure, une ariſtocratie pure, une démocratie pure, ſeroient de véritables gouvernemens deſpotiques.

La monarchie pure, ſuivant vous, ſeroit le gouvernement où tous les pou-

voirs de la nation réſideroient dans les mains d'un ſeul, où un ſeul régneroit en vertu des loix conſtitutionnelles, il eſt vrai, mais où aucun pouvoir ne balanceroit le ſien ; ce gouvernement eſt impoſſible ſans être deſpotique. Je me ſervirai des armes de nos adverſaires pour les combattre ; c'eſt avec leurs propres raiſonnemens que je détruirai leurs objections. Ils vous diſent : il n'y a point de monarchie ſans nobleſſe ; j'en conclus qu'il n'y a point de monarchie pure. Quel eſt le but de la nobleſſe dans une monarchie ? C'eſt de tempérer la puiſſance du monarque ; elle ſert d'intermédiaire entre le peuple & lui. Sans elle, la nation gémiroit ſous le joug d'un ſeul : telle eſt l'opinion de Monteſquieu ; les ci-devant ne récuſeront sûrement pas leur plus zelé & leur plus illuſtre défenſeur. Il faut donc, ſuivant eux-mêmes, qu'il y ait un pouvoir qui contre-balance celui du monarque : donc, ſuivant eux-mêmes, la monarchie pure ou ſimple eſt impoſſible. J'ajoute : le mo-

narque eſt trop foible pour ſupporter ſeul le poids de l'empire ; il a des miniſtres, des magiſtrats à qui il délègue une partie de ſon pouvoir ; donc cette monarchie ſimple n'exiſte plus : où trouver enſuite un homme aſſez impaſſible pour ne pas abuſer des pouvoirs qui lui ſeront confiés ? Avec toute la force de l'empire, avec le droit de tout faire impunément, penſez-vous qu'il obſervera religieuſement vos loix conſtitutionnelles ? Il ſe croira néceſſairement plus que la nation entière ; il oubliera bientôt la convention par laquelle il eſt roi, ou s'il s'en ſouvient, ce ne ſera que pour punir un peuple qui ſe croit ſon ſouverain. La moindre repréſentation l'irritera ; bientôt il n'ordonnera plus au nom de la loi, & dira je veux. De-là ſuivront les actes arbitraires, la diſſipation des revenus de l'état, la ſpoliation arbitraire des biens des citoyens, le ſang de Naboth répandu, les guerres de l'ambition, les chaînes, les fouets, les tortures ; voilà les loix de ceux qui ſont rois dans

votre sens. Que font, que peuvent faire de plus les despotes? Aussi ne pouvez-vous vous empêcher d'appeler la royauté l'abus du despotisme, & moi j'ajoute qu'elle en est inséparable.

Le nom même d'aristocratie est abhorré par les François; il faut convenir que cette haine est bien méritée. La brigue, l'or, la corruption composent essentiellement le gouvernement aristocratique; il n'a qu'un seul avantage, c'est quand il est électif & non pas héréditaire, & cet avantage même est peut-être un malheur de plus quand le peuple est corrompu. Pour tout dire, en un mot, il a tous les vices du gouvernement despotique & du gouvernement purement démocratique; une partie des citoyens gouverne avec une verge de fer le reste des citoyens. Bientôt naissent les guerres civiles, quand le peuple veut réclamer contre le despotisme des sénateurs. Des partis se déclarent, le sang coule, & nous avons vu de nos jours, dans le gouvernement

ariſtocratique le plus pur, le père s'armer contre le fils, le frère contre le frère; nous avons vu les ſénateurs, qui n'étoient que les mandataires & les hommes du peuple, acheter, aux monarchies qui les avoiſinoient, des ſoldats & des armes, pour égorger le peuple qui ne vouloit pas leur obéir ſervilement : on voit toujours, dans ce gouvernement, deux claſſes d'hommes, l'une opprimante & l'autre opprimée; c'eſt ce qui arrivera chaque fois que la puiſſance exécutive & la puiſſance légiſlative feront dans les mêmes mains : il n'y a qu'un moyen pour arrêter les déſordres ſanglans, c'eſt de nommer un dictateur avec une puiſſance ſans bornes; tôt ou tard cette dignité anéantit celle du ſénat, & devient perpétuelle. Le peuple, déjà accoutumé à la ſervitude ſous des ſénateurs, s'applaudit de n'avoir plus qu'un deſpote.

Une démocratie pure eſt impraticable; l'expérience de tous les temps & le raiſonnement le prouvent ſans replique. Dans

une démocratie véritable, le peuple fait & exécute les loix, il eſt tout-à-la-fois le ſouverain & le prince; il délibère en commun, & non par repréſentans; il faut donc qu'il ſoit peu nombreux; s'il s'accroît, s'il a des relations un peu étendues, il eſt obligé d'avoir des députés : la forme du gouvernement eſt bientôt changée; il n'y a plus de démocratie parfaite. Je le demande, comment a-t-il pu entrer dans l'eſprit d'un homme qui a quelques ſens, que vingt-cinq millions d'hommes pouvoient être continuellement aſſemblés pour s'occuper des affaires publiques ? Il faudroit donc que la France ſe diviſât en un grand nombre de petits états fédératifs, (ce que ſes rapports commerciaux, ſes relations extérieures & intérieures, ſa poſition vis-à-vis des autres puiſſances européennes, rendent impoſſible) : alors ſa liberté diſparoîtroit bientôt avec ſa proſpérité. Des intérêts différens, des loix différentes, des coutumes différentes, des prétentions particulières,

l'ambition de quelques-uns, jetteroient dans son sein un germe de discorde qui ne finiroit que comme la guerre du Peloponèse, par la ruine & l'anéantissement d'un certain nombre de ces petites républiques, qui toutes, séparément, dans un plus long ou plus court espace de temps, seroient dévorées & dépécées par les monarchies voisines. Je suppose encore que cette division pût exister sans l'exposer aux maux dont je viens de parler; toutes ces petites républiques ne pourroient pas même avoir un gouvernement purement démocratique. Il n'y en a jamais eu, il n'y en aura jamais sur la terre. Ce gouvernement exige une tempérance, une égalité de fortune, une privation totale de luxe impossibles dans l'état actuel de nos mœurs. Il nécessite l'exil des beaux arts, il condamne tous les chefs-d'œuvres de l'imagination, & demande enfin des hommes semblables aux sauvages qui commencent d'être policés. Quelque resserrée d'ailleurs que soit l'étendue de son territoire,

le peuple ne peut pas toujours délibérer & agir tout-à-la-fois. Il faut donc qu'il confie nécessairement une partie de son pouvoir à des magistrat ; voilà l'aristocratie, bientôt le despotisme va la suivre ; il existe même déjà, quand le peuple exerce par lui-même tous les pouvoirs. Le petit nombre des sages est obligé d'être soumis aux opinions arbitraires & versatiles de la multitude, que nul frein, nul égard ne peut arrêter, & qui décide de la vie ou de la mort de ceux qui lui déplaisent. Dans aucun état, enfin, la sûreté individuelle n'est moins garantie que dans un état démocratique, puisque la passion du moment, si sujette à l'erreur, décide de ses opinions & de ses jugemens. *S'il y avoit un peuple de dieux*, a dit Rousseau, *il se gouverneroit démocratiquement ; un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes ;* j'ajoute, à des hommes policés, que la propriété a rendu avides, personnels, égoïstes ; à des hommes dont la vue n'est pas assez étendue pour apper-

cevoir, dans le bien de tous, le bien de chacun ; à des hommes abâtardis par dix siècles de corruption & d'esclavage. Sommes-nous des Romains, des Spartiates ? Et qu'ils étoient loin de la démocratie que vous demandez. Si un pareil gouvernement étoit établi parmi nous, il se corromproit à mesure que les intérêts de chacun influeroient sur les décisions du gouvernement : qui pourroit calculer les dégrés de sa corruption, & assigner le terme où elle s'arrêteroit ? Qui pourroit combiner à quels excès un peuple corrompu, se gouvernant par lui-même, pourroit se porter ? Qui pourroit prévoir ce que deviendroit une société s'agitant sans cesse, n'ayant point de loix plus stables que les caprices de la multitude, tombant d'erreur en erreur, délibérant lorsqu'il faudroit agir, se conduisant d'après les circonstances, se précipitant dans des dangers réels en voulant éviter des dangers imaginaires ? Une défiance générale, des divisions sanglantes, des

guerres

guerres inteſtines, de longues convulſions, à leur ſuite un épuiſement total que ſuit bientôt le ſommeil & la mort de l'eſclavage. Telles ſont les conſéquences néceſſaires d'un pareil gouvernement ; chaque individu, tout-à-la-fois citoyen & magiſtrat, ſe préfère à la patrie ; là où il ne voit pas ſon intérêt particulier, il ne voit pas l'intérêt général. De-là, autant d'avis que de paſſions différentes ; de-là les partis, les proſcriptions & le deſpotiſme des vainqueurs. Quelle liberté, grands dieux, que celle qui, ſans procurer aux hommes aucun des avantages que leur promettoit leur réunion en ſociété, les traîne à travers le meurtre, le carnage & le ſang, à une ſervitude éternelle ! autant vaudroit avoir toujours vécu dans les fers ; on n'auroit eu qu'un ennemi à redouter.

Pour tout dire, en un mot, les magiſtrats populaires, les ſénateurs, les rois, qui réuniſſent dans leurs mains tout-à-la-fois, & le pouvoir légiſlatif & le pouvoir

exécutif, par la tendance funeſte qu'ont tous les humains à s'aggrandir, uſurpent inſenſiblement, & deviennent tôt ou tard abſolus, quand aucun obſtacle ne les arrête.

L'aſſemblée conſtituante, avec la tranquillité de la plus profonde ſageſſe, a peſé les maux & les biens de ces différens gouvernemens; elle a calculé les moyens de réunir dans notre monarchie ce qu'ils avoient d'avantageux ſéparément, ſans bleſſer les droits du peuple & ceux du monarque. Elle a combiné le ſyſtême de notre gouvernement, ainſi que le créateur de l'univers a combiné le ſyſtême des mondes. Tous les corps s'éloignent & gravitent en même-temps vers un centre commun; mais, tel eſt l'effet & la combinaiſon de ces forces différentes, que tous lui doivent leur marche harmonique, & parcourent leur carrière elliptique avec un ordre immuable & éternel. L'aſſemblée a tellement organiſé les deux pouvoirs délégués par le peuple, elle a tel-

lement combiné leurs fonctions différentes, qu'ils auront le plus grand intérêt à ſe ſurveiller, à ne ſe paſſer aucune opération contraire aux droits & au bien du peuple, & qu'ils accèlereront leurs forces mutuelles. Le monarque ne peut porter aucune atteinte au contrat ſacré qui le lie, ſans que ſa déchéance & la tête de ſes miniſtres ne payent cette déshonorante violation de ſon ſerment. Si le corps légiſlatif uſurpe une puiſſance que ne lui aura pas déléguée le peuple, le monarque empêchera les ſuites de cette uſurpation par ſon appel au peuple, qui ſeul, ſera juge entre ſes deux mandataires. Sans doute que notre gouvernement n'a pas encore atteint toute la perfection dont il étoit ſuſceptible; il n'appartient qu'à la divinité d'être ſans préjugé, ſans paſſions; de parvenir au meilleur ordre de choſes, avec les moyens les plus ſimples : pour elle ſeule concevoir, c'eſt parfaire; peut-être l'aſſemblée n'a telle pas fait tout ce qu'elle devoit, tout ce qu'elle pouvoit

faire; mais l'expérience va indiquer les fautes; toutes les municipalités, toutes les adminiſtrations verront de près les abus; les légiſlatures les corrigeront à meſure qu'elles ſe ſuccèderont. Cette vigilance perpétuelle perfectionnera ſucceſſivement notre légiſlation, & la prochaine convention nationale, que les lumières, que les temps amèneront néceſſairement, détruira ou modifiera les loix conſtitutionelles, que l'expérience ſeule peut démontrer comme mauvaiſes ou imparfaites; à la place du mal ſera appliqué le remède. Mais il eſt temps d'abandonner les partiſans des anciennes erreures deſpotiques; il eſt temps de ne plus diſtraire de leurs eſpérances ſanguinaires, de leurs petits projets, auſſi atroces que ridicules, les détracteurs de notre gouvernement monarchique; ces hommes, qui naiſſent grands, & qui ſe rapetiſſent juſqu'à leur mort, veulent ſortir de la nullité à laquelle la nature & leur diſſipation les avoient condamnés, par les calomnies & les aſſaſ-

ſinats. Tous les intrigans, tous les ſpadaſſins qui vivoient d'eſcroquerie, ont fait cauſe commune avec eux, & ceux-ci ſe ſont enfin rendus juſtice, en les traitant comme leurs égaux. La plus grande preuve que l'aſſemblée a ſuivi les principes de l'humanité & de la ſaine raiſon, c'eſt qu'elle a pour ennemis de pareils hommes, qui ſont même au-deſſous du mépris. Je ne veux pas deshonorer ma plume en traçant leur petiteſſe & leurs forfaits; j'attaque ſur-le-champ une autre claſſe d'hommes, peut-être plus d'angéreuſe que celle des ſoi-diſans monarchiſtes; c'eſt celle qui appelle les déſordres de l'anarchie; qui perſuade au peuple qu'il ne doit ſuivre que les loix qui lui plaiſent; qui ne parle que de fer, que de poignards, que de ſang, que de conſpirations; c'eſt celle qui veut tranſformer en aſſaſſin le François auſſi doux que brave par caractère; qui lui inſpire les ſoupçons; qui le fait vivre dans des alarmes continuelles; qui lui repréſente chaque décret comme attentatoire à ſes

droits inaliénables. Je vais confondre & démaſquer, en peu de mots, ces prédicateurs de l'inſurrection, que je compare à des brigands qui mettent le feu à un palais, & qui, ſous prétexte d'y porter du ſecours, dérobent & pillent les effets les plus précieux.

§. IV.

L'aſſemblée n'a privé le peuple d'aucun de ſes droits.

François, tu as donné un grand exemple à tous les autres peuples de l'univers, encore enſevelis dans le ſtupide ſommeil de l'eſclavage. Ton courage égale tes lumières. Je me rappelle avec attendriſſement ce jour où tu fis entendre ce cri épouvantable aux tyrans & à leurs bourreaux : *je veux être libre ;* tu dis : au & même inſtant la liberté exiſta. La famine, le fer & la mort t'aſſiégeoient, te preſſoient de toutes parts, tu ne craignis que l'eſ-

clavage, &, ſans autre arme que ta valeur, tu fis fuir, comme de vils brigands, ces chefs fâmeux qui te menaçoient, qui t'inſultoient avec leurs milliers de bayonnettes, leurs canons, & tous les inſtrumens de carnage, qui ſont la force des deſpotes. Je ne puis me rappeler, ſans l'émotion la plus douce, cet accord ſublime, cette union touchante, ces félicitations mutuelles, ces embraſſemens fraternels qui ſuivirent cette conquête. Je ſentis aggrandir mon être, en voyant que le peuple, calme & tranquille, conſervoit, au milieu de ſon triomphe, ſa dignité ſouveraine. Telle étoit ſa contenance admirable, qu'il ſembloit que ſa liberté exiſtoit depuis long-temps & qu'elle étoit affermie ſur une baſe inébranlable. Il étoit ſurveillant, mais non craintif. Eh quoi! me dis-je à préſent, quand je le vois s'agiter à la moindre nouvelle calomnieuſe, que répandent les ennemis qui voudroient lui faire détruire ſon propre ouvrage; eh quoi! le François n'eſt-il ſans crainte

qu'au milieu des dangers réels ? Maintenant qu'il eſt fort de ſes ſuccès, de ſes armes, de ſa conſtitution, de ſa volonté éternelle, de vivre libre ou de mourir, il reçoit avidemment ces bruits ridicules, ſi ſouvent démontrés faux, qui lui peignent ceux qu'il a nommés lui-même aux emplois publics, comme des hommes toujours prêts à machiner contre ſa liberté, comme toujours prêts à appeler ſur cette terre libre & à ſervir nos anciens tyrans. Ignore-t-il que ſes chefs ſeroient les premières victimes que choiſiroient les contre-révolutionaires, pour les immoler à leurs fureurs vengereſſes ? Quels ennemis redoutables pour la cauſe publique, que ceux qui perſuadent la défiance, qui crient ſans ceſſe vaguement à la trahiſon. Dans quelles poſition embaraſſante & cruelle ils placent les fonctionaires publics ! Ils les font pourſuivre par la vengeance du peuple, qu'ils ſervent, & ſi la cauſe du deſpotiſme triomphoit, les fonctionnaires ſeroient atteints les premiers par la vengeance du

deſpote. Ces mal-veillans incendiaires, arment le peuple contre le peuple; ils cherchent à le diviſer; s'ils y parviennent, ils le livreront ſans défenſe aux glaives de ſes bourreaux. Non; ce ne ſont pas les armées étrangères que je redoute; ce ne ſont pas les forces réunies de tous les tyrans de l'Europe qui ſont à craindre. Le françois uni & libre écraſeroit tous les deſpotes conjurés de l'univers; & quand pourroient-ils, tous ces ſcélérats couronnés, raſſembler trois millions de ſoldats? Et quand ils pourroient les raſſembler, que feroient-ils contre des frères prêts à mourir les uns pour les autres, & brûlans du feu ſacré du patriotiſme, ce feu céleſte! qui embraſoit, & les Décius ſe vouant aux dieux infernaux pour ſauver leur patrie, & Scevola, regardant avec tranquillité ſon bras tomber en gouttes ardentes, ſur un braſier, & Régulus déchiré par des pointes de fer, n'exiſtant plus que par lambeaux, qui s'applaudit au milieu de ce ſupplice affreux, d'avoir ſauvé un traité honteux à ſon

pays, & cet Euclès qui, en courant annoncer la victoire des dix milles, laisse échapper son sang par toutes ses blessures, & meurt sur le seuil de la première maison d'Athènes, en s'écriant : nous sommes vainqueurs ; & ces trois cents spartiates qui, avant d'attaquer les troupes innombrables de Xerxès aux Thermopiles, célébrent par un banquet funèbre, leur mort prochaine, & n'expirent que sur les cadavres de vingt mille Perses. Tout peuple libre qui ne sera point divisé, ne pourra jamais être vaincu, quelque soit le nombre & quelques soient les forces de ses ennemis. Si l'on doute de cette vérité, je renverrai à l'histoire de tous les temps & de tous les peuples. Or, sans l'obéissance aux loix, il n'y a ni liberté, ni union. Ceux donc qui tourmentent le peuple, qui lui conseillent de s'ameuter, d'empêcher, par la force, l'exécution des loix, sont ses véritables tyrans. J'aime le peuple ; je sacrifierois ma vie pour lui : je désire ardemment son estime ; mais je ne veux la mé-

riter qu'en l'inſtruiſant de ſes devoirs, & non pas en le flattant dans ſes erreurs. Je vais lui montrer de quel œil il doit regarder ceux qui, en lui diſant que ſes droits ont été violés, lui conſeillent la déſobéiſſance à certains décrets : j'arracherai leur maſque patriotique, & il ne verra plus en eux que des menteurs impudens, que de vils factieux, qui veulent le rendre l'inſtrument de leur ambition, & qui le remettront ſous un joug plus peſant, plus affreux que le joug de fer qu'il vient de briſer.

Toute la conſtitution Françoiſe a pour baſe la déclaration des droits de l'homme; (1) les légiſlateurs d'aucun peuple, n'avoient point encore conſacré, d'une manière auſſi ſolemnelle les principes de la liberté individuelle, réunie aux avantages de la ſociété & aux devoirs qu'elle impoſe. Le peuple eſt ſouverain; tous les

(1) Il en faut excepter cependant les Etats-unis de l'Amérique.

pouvoirs émanent de lui; toutes les loix ne peuvent être faites que par lui & pour lui ; il ne peut déléguer que les pouvoirs qu'il lui eſt impoſſible d'exercer par lui-même. Dans quelle république, dans quel gouvernement démocratique, je le demande aux démagogues outrés, les droits du peuple ont-ils été plus reſpectés & plus étendus. Athènes, Sparte, Rome, que l'on nous cite ſans ceſſe comme des modèles, étoient bien loin de la perfection de notre ſyſtême ſocial et politique. Les magiſtrats qui étoient à la tête de la république romaine, réuniſſoient les deux pouvoirs & écraſoient le peuple, qui étoit compté pour rien; des tribuns, il eſt vrai, furent créés pour garantir & défendre les droits des citoyens, mais l'équilibre n'étant point établi, les plus forts devinrent deſpotes, et le peuple le plus libre dans le principe, devint le plus eſclave de tous les peuples, au milieu de ſes victoires & de ſes triomphes. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt que ce fut

à ceux de ſon parti, à ceux qui le flattoient le plus, à ceux qui écraſoient les ſénateurs, pour mettre le peuple au-deſſus, que ce même peuple dut ſes fers et ſon eſclavage. A Sparte, qui ſembloit le territoire de la liberté, le peuple avoit moins de pouvoir que le peuple françois; il ne pouvoit parvenir à aucune dignité; le ſénat étoit tout puiſſant; le roi n'avoit qu'une ombre d'autorité; la puiſſance tribunitienne des Ephores établie pour modérer celle des ſénateurs, engloutit celle du ſénat, du peuple & du roi; enfanta les proſcriptions, qui pèſèrent également ſur ſes rois, ſes citoyens & ſes ſénateurs. Nous poſſédons l'avantage qui faiſoit préférer à Platon le gouvernement d'Athènes à tous les autres gouvernemens connus. Je ne puis m'empêcher de le faire parler lui-même. « Chez nous, quiconque » paſſe pour avoir de la capacité & du » mérite, peut prétendre aux charges » & à toute ſorte de magiſtrature. Ce qui » a fait établir un tel gouvernement, c'eſt

» que tous les citoyens de la république » ſont de même extraction ; au lieu que » les autres états ayant été fondés par « les gens de toutes les ſortes & de tous » pays, de différente naiſſance & de di- » verſes conditions, leurs démocraties, » auſſi-bien que leurs monarchies, ſe » reſſentent de cette inégalité. De ſorte » que parmi eux, les uns ſe regardent » comme eſclaves, les autres comme » maîtres. Mais nous & les nôtres, étant » tous frères, & nés d'une même mère, » nous ne croyons pas qu'aucun de nous » ſoit maître ou eſclave de l'autre. L'éga- » lité naturelle qu'il y a entre nous, par » la communauté d'une même origine, » fait que nous cherchons une égalité » civile, conforme à la loi, & que nous » ne nous ſoumettons qu'à ceux d'entre » nous qui paſſent pour avoir de la vertu » & de la prudence (1) ». Mais Athènes

(1) *In Menexeno*, p. 519 *B. ed. Wech.* pag. 238, 239. Ne croiroit-on pas que ce paſſage & la déclaration des droits de l'homme, ſont ſortis de la même plume ?

déchirée par les prétentions de tous les ambitieux qui flattoient & corrompoient le peuple pour être ſes chefs, devint enfin la proie du roi de Macédoine, & la liberté n'exiſta plus pour elle. Je défie que l'on me montre un droit, un avantage poſſédé par un peuple libre dont ne jouiſſe le peuple françois. Il nomme ceux qui le repréſentent; il nomme ſes magiſtrats dans l'ordre civil, dans l'ordre judiciaire; les juges, les adminiſtrateurs ſont de ſon choix; tous ſont ſoumis à une reſponſabilité qui épouvantera ceux qui ſeroient tentés d'être prévaricateurs; tous ſont amovibles & ſont jugés par ceux qui leur ſuccèdent; ils ont donc intérêt à rendre ſévèrement la juſtice pour qu'on la leur rende à leur tour; il n'y a de fonctionnaire permanent que le citoyen chargé du pouvoir exécutif. C'eſt ſur cette permanence & ſur ſon inviolabilité qu'argumentent avec une apparence de ſuccès les prétendus amis du peuple, qui ne ſont que les amis du trouble. Le monarque,

diſent-ils, aura toujours intérêt à détruire la conſtitution ; il a une force ſuffiſante ; il a des moyens ſuffiſans pour réuſſir, & ſon inviolabilité l'enhardira à le tenter. Approfondiſſons cette queſtion ſi ſouvent débattue depuis quelque temps, & préſentée de tant de manières aſtucieuſes ; prouvons, avec impartialité, le faux & le danger de ces exagérations antipatriotiques.

Dire que le monarque aura intérêt à renverſer la conſtitution, c'eſt dire que le monarque aura intérêt à n'être plus monarque. S'il efface le contrat ſocial où ſes titres à la royauté ſont conſignés, il ne ſera plus le roi des françois ; il ne ſera plus même citoyen françois ; il ne ſera qu'un brigand qui viendra rétablir le deſpotiſme de ſes courtiſans à main armée, malgré toute la nation, dont il croira devoir préférer d'être le tyran plutôt que le roi. Quelles ſeront ſes forces pour réuſſir dans un projet auſſi atroce qu'inſenſé ? Celles des deſpotes ſes voiſins ?

Mais

Mais les deſpotes, en nous attaquant, ſi nous ſommes unis, riſqueroient leurs couronnes; cela eſt facile à prouver. Se ſerviroit-il des troupes de ligne qui ſont à ſa diſpoſition ? mais ces troupes ſont citoyennes ; elles ont juré de défendre la conſtitution juſqu'à la dernière goutte de leur ſang ; mais leur organiſation les force, pour leur propre intérêt, de la défendre ; mais elles ne peuvent agir dans l'intérieur du royaume ſans la réquiſition des municipalités; toutes les municipalités, tous les régimens ne peuvent pas être parjures à la fois; les régimens agiroient contre les municipalités, celles-ci ont à leur oppoſer la garde nationale, ce rempart ſûr & éternel de la liberté, qu'il ſera impoſſible de renverſer. Le monarque ne peut donc avoir ni la force, ni la volonté de détruire la conſtitution par laquelle ſeule il eſt roi, & ſans laquelle il ne peut avoir aucune puiſſance. Son inviolabilité, contre laquelle on déclame avec tant de fureur, loin de faire reſſuſciter le deſpotiſme de ſes

cendres, eſt une ſauve-garde puiſſante de la liberté du peuple; mille factions déchireroient la France, des ambitieux dévoreroient le trône, ſi l'on pouvoit faire retomber ſur le monarque les fautes qui ne peuvent être que celles des miniſtres, puiſque ſes ordres ne ſont donnés que par leur organe, & qu'ils ſont tenus, ſous les peines les plus graves, de n'en ſigner aucun contraire à la conſtitution. Si les miniſtres ſeuls peuvent être coupables, puiſque le moindre officier public doit refuſer obéiſſance au monarque quand ſon ordre ne porte pas leur ſignature, eux ſeuls doivent être ſoumis à une reſponſabilité ſévère; ſi le roi en étoit chargé, elle entraîneroit à ſa ſuite les diviſions les plus ſanglantes; elle lui inſpireroit néceſſairement le deſir de ſe rendre redoutable, & de repouſſer, par la force les prétentions de ceux qui auroient intérêt à lui trouver des crimes pour uſurper ſa place. Le ſang des rois ne peut pas couler ſur l'échafaud, ſans que celui des

peuples ne coule à longs flots. Insensiblement, l'individu qui remplacera le monarque détrôné, se garantira, par ses alentours, par tous les moyens de corruption, du sort de son prédécesseur; je ne puis voir, enfin, dans la responsabilité du monarque, que factions, que guerres intestines, ou que despotisme. Celui qui seroit dépossédé, même par la loi, trouveroit encore, à coup sûrs, un parti dans l'état qui le défendroit avec énergie. Si ce parti étoit vainqueur, il seroit impitoyable, & mettroit à la place des loix, le despotisme qu'il cimenteroit par les proscriptions & par le sang; s'il étoit vaincu, l'oppression du vainqueur ne seroit pas moins affreuse; les proscriptions péseroient, d'une manière aussi épouventable, sur ceux qui auroient embrassé le parti contraire, ou qui seroient restés neutres; ces mêmes scènes d'horreur se renouvelleroient sans cesse, jusqu'à l'épuisement total de la France & son esclavage éternel. Il y aura toujours des ambitieux, & toujours l'ambition

enfantera des crimes. L'inviolabilité du monarque eſt donc néceſſaire à la conſervation de la conſtitution & de la liberté. Les droits du peuple ne ſont donc point violés; le roi n'a donc aucune prérogative qui ne ſoit avantageuſe au bien général. La ſanction même qu'il exerce, & contre laquelle on ſe récrie le plus, n'eſt que pour conſerver au peuple ſon droit ſacré de faire la loi, qui, étant l'expreſſion de la volonté générale, ne doit jamais être la volonté ſeule d'un petit nombre de légiſlateurs. De même que dans le droit de paix & de guerre, la volonté d'un ſeul ne peut pas avoir force de loi, puiſqu'il faut que le roi ait la ſanction & l'aſſentiment du corps légiſlatif.

J'ai prouvé d'abord, que le roi avoit tout le pouvoir qu'il pouvoit avoir; enſuite j'ai démontré qu'aucun peuple n'avoit joui plus pleinement de tous ſes droits que le peuple François. Puiſſent mes raiſonnemens convaincre & perſuader tous les partis exagérés! puiſſe, à la place de

diviſions qui éloignent la confiance & la proſpérité, renaître la paix & l'harmonie! Royaliſtes, démocrates, plus de haine, plus d'injures; embraſſez-vous en frères. Royaliſtes, vous vivez dans la plus belle monarchie de l'univers : démocrates, vous vivez dans la démocratie la plus parfaite. Il me reſte maintenant à confondre ceux qui cachent leurs projets ſanguinaires ſous le voile de la religion qu'ils outragent, qui prêchent, au nom de Dieu, la diſcorde, la ſédition & le meurtre; c'eſt avec la morale de l'évangile que je veux combattre leurs ſermons incendiaires.

§. V.

L'homme a dénaturé tous les biens qu'il a reçus de la divinité.

L'homme a toujours abuſé des bienfaits de la divinité : la raiſon & la morale divine ont été ſans ceſſe altérées par lui; à peine ſorti des mains de ſon créateur,

il méconnoît sa voix & se joint à sa compagne pour l'outrager ; l'être suprême qui l'a tiré du néant, le conduit encore dans le lieu d'exil où il est relégué, & lui montre le terme de ses peines & de son repentir; &, sous ses regards, le premier fils de l'homme égorge son frère innocent. Les crimes se multiplient sur la terre avec ses habitans ; (1) Dieu se repent & gémit d'avoir créé l'homme, & veut le détruire. (2) Un seul juste trouve grace devant lui : il est sauvé du naufrage de tous les êtres; sa postérité reconnoît ce bienfait par de nouvelles erreurs & de nouveaux attentats ; tous les crimes ont des autels, & le créateur des mondes ne reçoit d'hommage que d'un simple pasteur ; ses descendans, conduits & protégés par le vrai Dieu, qui prend le nom de Dieu

---

(1) *Pœnituit eum quod hominem feciſſet in terrâ, & tactus dolore cordis intrinſecus.* Lib. Gen. cap. 6, v. 6.

(2) *Noe vero invenit gratiam coram Domino.* Ibid. v. 8.

d'Iſraël, le méconnoiſſent, l'outragent ſans ceſſe, & abandonnent ſon culte pour encenſer des idoles de bois & de métal ; les temps prédits par les prophètes ſont enfin arrivés ; le fils de Dieu apporte ſur la terre l'évangile, cet ouvrage ſublime que tous les philoſophes voudroient envain attaquer ou imiter ; & il ſcelle de ſon ſang ce code admirable. Ses diſciples chéris le répandent chez toutes les nations enſevelies dans les ténèbres de l'idolâtrie. Preſque toute la terre adopte cette morale douce, conſolante, qui ne prêche qu'amour pour ſes ſemblables & bienfaiſance envers les malheureux. Mais bientôt les ſucceſſeurs des apôtres, dévorés par une ambition effrénée, imirent les prêtres de toutes le religions : ils créent des miſtères, ils ſe mettent au-deſſus des peuples & des rois, ils perſuadent l'ignorance aux peuples pour les égarer, pour être néceſſaires & paroître merveilleux, ils interprêtent à leur gré les paroles du ſauveur du monde, comme ſi Dieu avoit

besoin d'être interprêté, & comme si jamais un mortel avoit parlé avec plus de clarté & de simplicité. Ces différentes interprétations les divisent entre eux. C'est en égorgeant, en massacrant qu'ils soutiennent des opinions souvent absurdes & ridicules. Des jeux de mots font verser des flots de sang, ce qui fait dire à Ammian Marcellin, *que les chrétiens de son temps, se déchiroient entre eux comme des bêtes féroces.* Avec l'or, ils effacent les crimes les plus abominables; ils vendent la demeure du juste, & promettent à l'homme qui a sucé le sang des peuples, de le faire asseoir à côté du Dieu de justice, s'il leur lègue le fruit de ses forfaits. Les ministres de la religion chrétienne, dépeuplent la terre par le meurtre & le carnage, & envahissent, au mépris des dogmes de Jésus-Christ, les richesses & la puissance des grands, & demandent aux malheureux une partie de leur substance, loin de la leur procurer. Qu'elle preuve étonnante de la sublimité & de la céleste

origine de notre religion ! les crimes, les assassinats, commis & commandés en son nom, par ses ministres, n'ont pu lui porter la moindre atteinte, & elle est demeurée pure comme son auteur, au milieu des disputes astucieuses des écoles & des intolérans. C'est qu'ils ont bien pu interpréter, mais non dénaturer l'évangile sur lequel sont posés ses fondemens. Aussi c'est l'évangile à la main que je vais anéantir leurs réclamations calomnieuses contre la constitution civile du clergé.

§. V. I.

De la constitution civile du clergé.

Que contient cette constitution civile du clergé de contraire aux dogmes de la religion catholique ? Osez me répondre, prêtres de sang, je vous entends & je vous réfute. « L'élection des pasteurs de » l'église par le peuple, la soumission aux » loix, la juridiction temporelle des prêtres

» anéantie, les biens eccléſiaſtiques dé-
» clarés biens nationaux, la tolérance de
» tous les cultes, la nouvelle circonſcription
» des évêchés & des cures, le pouvoir
» de juger & de condamner arbitrairement
» ceux qui étoient ſoumis à leur cenſure,
» ôté aux évêques, voilà, vous écriez-vous
en rugiſſant, les crimes de l'aſſemblée conſtituante, dont elle a détruit la religion; & moi je dis : Elle l'a défendue contre vos attentats; elle vous a ramenés aux principes, ſinon tout-à-fait à la diſcipline des premiers temps; elle a ſanctifié votre état en détruiſant ce trafic honteux des choſes ſacrées (1); elle vous a dit, avec nôtre divin légiſlateur : La maiſon de Dieu eſt une maiſon de prières, & vous en avez fait une caverne de voleurs. Elle n'a point touché à l'arche du ſeigneur;

(1) *Nonne ſcriptum eſt : quia domus mea, domus orationis vocabitur omnibus gentibus : vos autem feciſtis eam ſpeluncam latronum.* Ev. ſec. Marth. cap 11. v. 17. Deat. 14. 25. Iſaï. 56. Ev. ſec. Math. cap. 21. v. 13. Gen. 214.

elle n'a point touché aux choſes ſpirituelles ; vos rithmes, vos cérémonies, vos dogmes, tout a été conſervé avec ſcrupule. Les milliers de volumes de vos fanatiques théologiens ne renverſeront point notre ouvrage, et l'on croira toujours plutôt à l'évangile, qu'à l'ouvrage des hommes intéreſſés, ambitieux & cruels, qui ſe diſent ſes interprêtes ; c'eſt avec Dieu que je vais combattre vos ſcandaleuſes aſſertions.

§. VII.

La nomination des paſteurs de l'égliſe appartient au peuple. Uſage des apôtres & des premiers chrétiens.

Un ſentiment pénible & douloureux, oppreſſe mon cœur, quand je vois des lévites prétendre qu'on anéantit la religion ; alors qu'on ne laiſſe plus dépendre leurs nominations du caprice, de l'or & de l'inrrigue. Qui peut parcourir l'hiſtoire

de notre temps, ſans frémir d'indignation à la vue de ces choix, qui bleſſoient également les mœurs & la probité ? Les chefs de l'égliſe, nommés par des courtiſannes, ne parvenoient à leurs ſaintes dignités, que par leurs vices & leur corruption. Au lieu de vertus, ils apportoient des ſcandales dans le ſein de l'égliſe. Auſſi voyoit-on, à la tête du clergé, ainſi qu'à la tête de nos armées, des hommes intrigans, ignorans, qui, s'ils n'étoient ni bons paſteurs ni bons militaires, étoient les plus vils & les plus adroits courtiſans. Des familles ſe perpétuoient dans ces poſtes lucratifs, & inſultoient, avec les biens du pauvre & de l'état, à la miſere publique. Les vertus & les lumières, étoient reléguées avec la pauvreté, chez des hommes vertueux & ſimples, qu'ils puniſſoient & dépoſſédoient à leur gré, & qui ſe contentoient d'être utiles. Cet abus des nominations qui s'étoit introduit dans des ſiècles de débauche & d'ignorance, s'étoit perpétué & accru avec le deſpo-

tiſme, avec lequel le ſacerdoce avoit fait une étroite alliance, pour opprimer & dégrader les hommes. Le plus ſaint, comme un des plus braves de nos rois avoit repouſſé avec vigueur les prétentions ſucceſſives des eccléſiaſtiques qu'il avoit ſoumis à la juriſdiction civile; *diſtinguant fort bien, comme le dit un de nos hiſtoriens, entre les loix civiles, auxquelles tout doit être ſoumis, & les loix de l'égliſe dont l'empire ne doit s'étendre que ſur les conſciences.* Après lui, les mêmes vices & les mêmes ptétentions firent uſurper de nouveau, par les pontifes & les prélats, les droits du peuple & des rois, & ceux même du bas clergé; mais ces droits furent encore rétablis en grande partie par le concile de Baſle en 1438. L'ambitieux François Ier, malheureux dans les guerres d'Italie, eut beſoin de Léon X pour recouvrer le duché de Milan; il fit avec lui ce concordat ſi fatal aux libertés de l'égliſe gallicane; tous les deux ſe donnèrent, diſent les hiſtoriens du temps, ce

qui ne leur appartenoit pas. Léon X accorda au roi la nomination de tous les bénéfices ; celui-ci accorda au pape le revenu de la première année. L'université, les parlemens se récrièrent, mais en vain, contre ce despotisme sacerdotal & royal. Le clergé & les collégiales même témoignèrent leur indignation contre cet infâme traité ; mais l'espérance d'obtenir des bénéfices les appaisa bientôt. L'intérêt le plus sordide les fit renoncer à leurs droits véritables ; ces prêtres ont souffert patiemment qu'un seul homme disposât de toutes les places, parce qu'ils ont senti qu'il ne faudroit que de l'intrigue & non plus des vertus & des lumières pour les posséder. Toutes les règles de la discipline ecclésiastique violées, l'évangile mépriſé ; les droits des fidèles anéantis, n'ont point excité de réclamations de leur part. Peut-on croire encore à leur bonne foi, à leur probité, à leur amour pour la religion, quand le rétablissement des usages des apôtres & de la communauté des fidèles

les fait crier à l'impiété ? Ils ne veulent pas que tous les chrétiens raſſemblés choiſiſſent l'homme qui marche dans les voies du ſeigneur ; ils préfèrent la protection que leur accorde la débauche & la grandeur, qui n'eſt que baſſeſſe devant le fils de l'homme, à la voix du peuple, qui eſt la voix de Dieu. Qu'ils répondent enfin à ce dernier argument. Ou l'écriture & les pères de l'égliſe nous trompent, ou ils ne ſont que d'ignorans calomniateurs : quand ils auront prouvé que le choix fait par un ſeul homme eſt plus ſage & plus éclairé que celui qui eſt fait par tous les chrétiens, il faudra qu'ils arrachent des actes des apôtres, la page où eſt tracé le mode d'élection que les apôtres eux-mêmes ont adopté. Lorſqu'ils eurent beſoin de diacres, pour les aider dans les fonctions auxquelles ils ne pouvoient ſuffire, ils dirent aux fidèles (1) : Choiſiſſez ſept d'entre vous, remplis de l'eſprit ſaint & de ſageſſe ; les

(1) *Conſiderate ergo fratres, viros ex vobis boni teſ-*

fidèles seuls les choisirent, & les amenèrent ensuite devant les apôtres, qui leur donnèrent l'imposition des mains. Est-il rien de plus formel, de plus précis, que ce passage de l'écriture sainte? Les papes, les prêtres peuvent tromper, mais le livre par excellence est infaillible, parce qu'il est le livre de Dieu lui-même. Ne nous donnez donc plus, hommes ambitieux, vos prétentions & vos passions pour des dogmes de la religion, & ne dites plus qu'on viole les droits de l'église, lorsqu'on les lui rend. Après la mort du Christ, il fallut remplacer celui qui l'avoit livré, & qui s'étoit pendu de désespoir. Comme la communauté des fidèles n'existoit pas encore, les apôtres n'osèrent point faire un choix, & s'en remirent au sort pour lui choisir

---

timonii septem, plenos spiritu sancto & sapientiâ quos constituamus super hoc opus.

Et placuit sermo coram omni multitudine, & elegerunt Stephanum, &c..... Hos statuerunt ante conspectum: & orantes imposuerunt eis manus. Act. apostol. cap. 6, v. 3. 5. 6.

un

un ſucceſſeur (1); le ſort tomba ſur Mathias. Enfin, l'élection par le peuple eut lieu pendant les premiers ſiècles de l'égliſe; *c'étoit le peuple*, dit Fleuri, *qui demandoit l'ordination du prêtre dont il connoiſſoit le mérite, ou l'évêque qui le choiſiſſoit, du conſentement du peuple.* Longtemps même le peuple nomma les papes, de concert avec le clergé. Ce ne fut qu'en 1138 que les cardinaux s'approprièrent cette élection excluſivement. J'avoue, avec les réfractaires, que, depuis le concordat, toutes les élections populaires n'eurent plus lieu; mais ce concordat, qui bleſſoit également la politique & la religion, contre lequel le clergé même & les parlemens avoient tonné avec tant de force, doit-il faire loi plutôt que l'uſage des premiers fidèles, qui, certes, étoient plus fervens que nos ſcandaleux prélats?

(1) *Et dederunt ſortes eis, & cecidit ſors ſuper Mathiam, & annumeratus eſt cum undecim apoſtolis.* Cap. 1. v. 26.

Ce concordat, l'ouvrage de deux ambitieux, doit-il effacer les règles prescrites par l'évangile ? Voulez-vous savoir quel fut le premier fruit de ce concordat monstrueux ? A peine fut-il signé, que l'impérieux Léon X exigea de François Ier qu'il eût à baptiser dans le sang tous ceux qui ne croyoient pas à l'infaillibilité du pape. François Ier vouloit le duché de Milan ; il obéit. Deux hommes, pleins de zèle pour leur religion, comme nos prêtres réfractaires d'aujourd'hui, remplirent si bien les intentions pieuses du premier pasteur de l'église, que chez les Vaudois, peuple doux & tranquille, vingt-deux bourgs furent réduits en cendres : les enfans, les femmes, les vieillards, à qui d'abord on avoit promis la vie, furent massacrés sans pitié. Cette exécrable exécution fit frissonner d'horreur les plus superstitieux, & pour se disculper aux yeux de l'univers, le roi de France prétendit qu'on avoit outre-passé ses ordres. Pour le prouver, il pria, en mourant, Henri II

de faire justice de cette horrible cruauté. Un des deux bourreaux seulement fut pendu. Quelle expiation pour le sang de plusieurs milliers d'hommes innocens (1)! Un seul évêque prit la défense de ces malheureux, que le poignard du fanatisme menaçoit. Plein de l'esprit du sauveur du monde, il osa plaider leur cause & intercéder pour eux. Reçois mon hommage, homme de paix, homme de Dieu; si la vertu, si la religion ont quelques attraits encore pour le cœur de nos prêtres incendiaires, qu'ils connoissent, qu'ils imitent ta doctrine vraiment chrétienne; qu'ils suivent la véritable morale de l'évangile; qu'ils se rappellent les paroles du fils de Dieu à ses apôtres; ce n'est pas la discorde, c'est la paix qu'il prêche sans cesse. Si vous entrez dans une maison, leur dit-il, souhaitez-y la paix; si l'on vous chasse d'une ville, n'appellez pas sur elle le dé-

(1) Le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras.

saſtre & le meurtre, contentez-vous de vous retirer dans une autre (1).

Une objection qu'ils font contre cette élection populaire, & qui leur paroît sans réplique, est celle-ci : Les hommes de toutes les religions nommeront donc les ministres du culte catholique ! Un mahométan, un juif, un protestant, s'il est citoyen, aura donc le droit de donner sa voix dans les élections ? Je vous le demande, quel inconvénient en résulte-t-il ? Ils ne peuvent point nommer un homme de leur secte ; bien plus, ils contribuent, comme citoyens, à l'entretien d'un culte qui n'est pas le leur ; ils ont plus d'intérêt que les catholiques eux-mêmes à ne choisir que des hommes pieux, instruits & vertueux. Supportant les charges de l'état, pourquoi n'en recueilleroient-ils pas les avantages ? Mais cette objection que vous

(1) *Intrantes autem in domum : salutate eam dicentes ! pax huic domui, cum autem persequentur vos in civitate ista, fugite in alteram.* Ev. S. Math. cap. 10. v. 12. 23.

faites d'un air si triomphant, pourquoi ne la faisiez-vous pas dans l'ancien ordre de choses ? Beaucoup de bénéfices à charge d'ame, beaucoup de cures, étoient à la nomination de seigneurs qui, quelquefois, n'étoient point catholiques ; ils nommoient exclusivement. Les paroissiens, qui étoient alors plus intéressés qu'eux aux choix de leurs pasteurs, étoient obligés de recevoir ceux qu'il plaisoit à leurs petits tyrans de leur donner. Ces nominations faites alors par un protestant, par un schismatique quelconque, ne blessoient point les saints canons ; pourquoi aujourd'hui, quand elles sont faites par tout un peuple, dont le plus grand nombre est catholique, parce qu'il se trouve au milieu de lui quelques individus d'un autre culte, blesseroient-elles la religion ? Je passe, par pitié pour vous, rapidement sur ces misérables sophismes, & je vous prouve que vos prétentions à exercer une juridiction temporelle, & à ne point être soumis aux loix civiles de l'Etat, sont fondés sur d'auſſi

pitoyables raisonnemens : du même coup, je frapperai vos objections contre la nouvelle circonscription des évêchés & des paroisses.

§. VIII.

De la puissance temporelle des prêtres, contraire aux maximes de l'évangile. Moyens qu'ils ont employés pour l'usurper.

Les hommes qui réfléchissent profondément, qui combinent dans le silence de la retraite les effets & les causes des événemens humains, ne peuvent encore concevoir que les successeurs d'un simple pêcheur soient devenus des princes puissans. Le chef spirituel de l'église a une puissance temporelle ; il a des soldats ; il fait la guerre ; il traite en roi avec tous les rois de l'Europe. Il n'a pas tenu à lui d'être le souverain de l'univers, de donner & d'ôter, à son gré, les couronnes. Cette

monſtruoſité exiſte depuis des ſiècles, & n'excite, par intervalle, que peu de réclamations. Au moment où j'écris, ce pontife monarque, menace des vengeances de Dieu, le peuple françois, parce que ce peuple veut pratiquer, dans toute ſa pureté, la morale de l'évangile, que lui, pontife, outrage. Il appelle la guerre contre une nation qui prêche la paix à toutes les nations de l'univers. Il ordonne aux évêques & aux prêtres la déſobéiſſance aux loix. Que feroit-il, lui qui, au mépris des préceptes de notre divin légiſlateur, a des états, ſi un françois, ſi un étranger, alloit y prêcher la révolte & la rébellion; il le feroit pendre.

Miniſtre du Dieu des malheureux, ſerviteur des ſerviteurs, j'y conſens; ſois habillé à la manière des princes aſiatiques; porte ſur ta tête une triple couronne de diamans, tandis que ton Dieu n'en avoit qu'une d'épines; ſois fier d'un ſceptre d'or, quand Jéſus-Chriſt n'avoit qu'un roſeau à la main; ceins la thiare & l'épée; gouverne en deſpote; accueille tous les bri-

gands titrés qui ne veulent vivre que chez des peuples esclaves & avilis ; rends-leur des honneurs éclatans, mais n'allumes pas, par le ministère des prêtres, le feu de la guerre civile. Dieu te somme, par mon organe, toi & toute ta milice sacrée, de vous soumettre aux loix établies par le souverain.

Il est aisé de prouver que, durant les sept premiers siècles de l'église, l'évêque même de Rome, qui, depuis a pris le nom de pape, étoit soumis aux loix civiles ; qu'aucun ecclésiastique n'a eu, pendant ces premiers temps, aucune juridiction contentieuse. Le pape, qui fait baiser aujourd'hui insolemment la poussière de ses pieds aux ambassadeurs, baisoit celle des pieds de l'exarque ou gouverneur de Rome. Il ne pouvoit même être consacré que par la permission expresse de cet exarque. Les empereurs ne se désaisirent jamais de leur autorité, & les ecclésiastiques n'eurent d'autre pouvoir que de toucher à ce qui étoit seulement de dogme. Ces derniers n'avoient pas même le droit

de convoquer des conciles, ſans la permiſſion du chef de l'Empire. Conſtantin, qui les préſida ſouvent, le barbare Conſtantin, à qui les prêtres donnèrent le nom de grand, parce qu'il leur avoit fait don de beaucoup d'or & de quelques poſſeſſions avantageuſes, jugea au concile de Nicée les évêques qui portèrent des plaintes les uns contre les autres ; c'eſt ſur la deſtruction & les malheurs de l'Empire, que le ſiége du ſucceſſeur de Saint-Pierre s'eſt affermi ; la lâcheté & la foibleſſe des empereurs, qui laiſsèrent ravager l'Italie, ſervirent les vues ambitieuſes des pontifes de Rome. Dans ces temps malheureux, l'uſurpateur Pépin voulut rendre ſon uſurpation ſacrée. Pour réuſſir dans ſon projet, il protégea les papes ; il leur ſuppoſa une puiſſance ſans bornes ; il voulut faire entendre au peuple, en ſe faiſant ſacrer par l'un d'eux, que c'étoit Dieu lui-même qui l'appelloit à le gouverner, puiſque le pape tenoit ſa place ſur la terre. Quel tiſſu de menſonges ! que d'atroces traités faits

contre l'humanité par les prêtres & les rois ! Veut-on avoir une idée des ruſes criminelles, des attentats infâmes formés contre la religion par le chef de l'égliſe, & ſur leſquels il fonde aujourd'hui la légitimité de ſes poſſeſſions ? Etienne II, voulant chaſſer les Lombards de l'exarcat de Ravennes, pour régner à la place d'Aſtolphe, ſuppoſa une lettre écrite par Saint-Pierre, & envoyée à Pépin & à ſes enfans. Voici cette lettre, auſſi abſurde que curieuſe (1).

« Pierre, appellé apôtre par Jéſus-Chriſt, » fils du Dieu vivant, &c..... Comme par » moi toute l'égliſe catholique, apoſto- » lique, romaine, mère de toutes les autres » égliſes, eſt fondée ſur la pierre ; & afin » qu'*Etienne*, évêque de cette douce » égliſe romaine, & que la grace & la » vertu ſoient pleinement accordées du » ſeigneur notre Dieu pour arracher l'é- » gliſe de Dieu des mains des perſécuteurs ;

(1) Eſſ. ſur les M. de V. tom. I.

» à vous excellens *Pépin*, *Charles*, &
» *Carloman*; trois rois, & à tous saints
» évêques & abbés, prêtres & moines,
» & même aux ducs, aux comtes & aux
» peuples, moi *Pierre*, apôtre, &c..... je
» vous conjure, & la vierge *Marie*, qui
» vous aura obligation, vous avertit &
» vous commande, aussi bien que les trônes,
» les dominations....: si vous ne combattez
» pour moi, je vous déclare, par la sainte-
» trinité, & par mon apostolat, que vous
» n'aurez jamais de part au paradis. »

C'est avec des moyens aussi honteux, qu'ils égaroient, qu'ils enchaînoient les peuples dans ces temps d'ignorance; ils ne leur prêchoient pas la morale, mais la superstition. Pépin, en reconnoissance de l'onction que lui avoit donnée Etienne, passa en Italie; &, suivant les ordres prétendus de Saint Pierre, lui donna l'exarcat de Ravennes. Depuis, le pouvoir des papes s'est accru successivement par des moyens semblables, employant l'adresse ou la force, suivant les circonst-

tances ; humbles & ſuperbes tour-à-tour, diviſant les rois, ſemant la diſcorde dans leurs états, profitant des troubles pour s'aggrandir, & retirant toujours quelqu'avantage des malheurs des peuples, les prêtres & les moines ſuivirent l'eſprit du chef, & prétendirent ne relever que de lui ; ils ne voulurent plus reconnoître d'autre juge que lui, même pour les crimes qu'ils commettoient contre la ſociété. Etrange abſurdité ! ils ne vouloient pas reconnoître la juriſdiction des juges ſéculiers, & prétendoient en même-temps, quand ils poſſédoient quelques fiefs, rendre la juſtice comme juges ſéculiers. Ils portèrent l'impudence au point de vouloir s'attribuer à eux ſeuls le droit de juger. Rien ne paroiſſoit impoſſible à leur ambition (1) ; les rois ſages & éclairés y mirent des bornes. Louis IX, entr'autres, montra qu'on peut, ſans bleſſer la religion,

(1) Le philoſophe de Ferney a dit que la puiſſance eccléſiaſtique devoit être une ſociété priante, édifiante, exhortante, & non pas puiſſante.

réprimer le pouvoir temporel de ſes miniſtres. Il déſobéit au pape Grégoire IX, qui lui propoſoit d'envahir la couronne impériale ; il fit arrêter les deniers que ce pape faiſoit lever en France, pour faire la guerre à l'empereur. Tout pieux qu'il étoit, il ſaiſit le temporel des évêques de ſon royaume, qui voulurent s'emparer des fonctions de juges ſéculiers. Mais il eſt inutile de retracer ici & toutes leurs prétentions & tous les crimes qu'elles leur ont fait commettre. Cette conſtitution civile les met dans l'heureuſe impuiſſance de troubler l'empire, d'y ſemer la diviſion ; ils doivent être ſoumis, comme les autres citoyens, aux loix civiles, pour leur conduite de citoyens. En matière de religion, pour ce qui concerne le dogme ſeulement, ils ne reconnoîtront de juge que l'aſſemblée des fidèles. C'eſt l'évangile qui le leur commande (1) : rendez à Céſar ce qui eſt

(1) *Reddite ergo quæ ſunt Cæſaris, Cæſari ; & quæ ſunt Dei, Deo.* Ev. ſec. Matth. cap. 22. v. 21. Ev. ſec. Luc. cap. 20. v. 25. E Rom. cap. 13. v. 7.

à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. Qu'ils parcourent la vie de Jéſus-Chriſt ; par-tout il ſe conforme aux uſages, aux loix des pays où il ſe trouve (1) ; il fait payer l'impôt par Saint Pierre ; nulle part on ne le voit affecter la puiſſance temporelle (2). Son royaume n'eſt pas de ce monde ; il y eſt venu non pas pour changer la loi, mais pour que la loi ſoit accomplie ; c'eſt-à-dire, non pas pour changer la forme des gouvernemens, uſurper les trônes de la terre, détruire les conventions nationales, faire des loix politiques ; il y eſt venu ſeulement pour prêcher la morale, pour y prêcher toutes les vertus & en donner l'exemple. Le ſoin (3) des ames, des conſolations

---

(1) *Da eis pro me, & te.* Ib. cap. 17. v. 26.

(2) *Regnum meum non eſt de hoc mundo.* —— Ev. ſec. Joann. cap. 18. v. 36.

(3) Jéſus-Chriſt ne preſcrit nulle part à ſes diſciples de ſe mêler de ce qui concerne les gouvernemens ; mais par-tout, il leur recommande le ſoin des malheureux. Nos prêtres ont fait tout le contraire ; ils ont laiſſé là les malheureux, pour s'occuper des affaires de ce monde.

aux malheureux, des instructions sur la religion, le droit de lier & délier; voilà à quoi doit se borner la puissance des prêtres, & ce n'est point avoir blessé cette puissance spirituelle, que d'avoir fait une nouvelle circonscription des évêchés & des paroisses.

§. IX.

De la nouvelle circonscription des évêchés & des cures.

Deux mots suffiront pour confondre ceux qui déclament contre cette opération de l'assemblée. L'argument que je vais leur faire est simple, clair, & je les défie de le réfuter victorieusement. Un évêque, un prêtre quelconque, n'est pas l'évêque,

---

Ecoutons Jésus-Christ lui-même : *Infirmos curate, mortuos suscitate, leprosos mundate, dæmones ejicite.* Ev. sec. Matth. cap. 10. v. 8. Mais il ne leur dit pas : Soyez rois, soyez princes, soyez puissans ; bien loin de là, il leur commande, expressément, dans le même endroit, de ne posséder ni or ni argent.

n'eſt pas le prêtre de tel ou tel individu; il appartient à tous les chrétiens; il peut, dans tous les pays de la terre, remplir ſes fonctions reſpectables. Elles ne peuvent être limitées à une étendue quelconque de pays. Tous nos pontifes conviendront certainement de ce point de doctrine. Tel eſt l'eſprit de leur inſtitution. Si l'aſſemblée nationale avoit décrété qu'ils ne pourront exercer leur miniſtère que dans un territoire circonſcrit; ſi elle avoit décrété que par-tout ailleurs que le lieu qui leur ſeroit déſigné, il ne leur ſeroit pas promis d'adminiſtrer aux fidèles les ſecours que permet la religion; ils pourroient dire, avec raiſon, qu'on a touché au ſpirituel, & leurs plaintes ſeroient fondées. (Ils n'auroient pas cependant encore le droit de prêcher une croiſade contre nos légiſlateurs.) Mais l'aſſemblée, attachée aux vrais principes de la religion catholique, n'a point dit à ſes miniſtres : Vous ne ſemerez la parole de Dieu que dans tel ou tel champ; mais elle leur a dit : L'état ſubvient à vos beſoins,

condition que vous ſerez chargés de la conduite ſpirituelle de tant de chrétiens. Cette diſtribution d'évêchés & de cures ne tient qu'à l'ordre extérieur de l'égliſe. Le ſouverain déclare ſeulement qu'il veut entretenir, aux dépens du tréſor public, un certain nombre de miniſtres de la religion. Le ſouverain n'auroit tort qu'autant que ce nombre ſeroit inſuffiſant ; les fidèles ſeuls peuvent déclarer ſi cette nouvelle circonſcription eſt favorable ou non au culte public, & tous applaudiſſent à une diviſion qui procure également à tous les chrétiens de l'empire les ſecours ſpirituels que beaucoup, dans l'ancienne diviſion, ne ſe procuroient qu'avec peine. Ici, des prêtres ne pouvoient ſuffire à leurs fonctions, & là, ils traînoient leur exiſtence dans l'inutilité. De quoi vous plaignez-vous enfin, miniſtres des autels ? N'êtes-vous pas toujours les diſciples de Jéſus-Chriſt ? vous ôte-t-on votre caractère ? Qu'importe que vous ayez un troupeau un peu plus, un peu moins nombreux ?

Votre puiſſance n'eſt-elle pas la même ? ne reconnoît-on pas les droits que vous a donnés Jéſus-Chriſt de publier ſa morale, de la faire fructifier, de célébrer ſes ſaints myſtères ? Je ſuppoſe encore que cette opération, purement de police, n'appartînt pas à l'aſſemblée, la religion ne vous preſcrit-elle pas de vous y ſoumettre, plutôt que d'abandonner le ſervice des autels ? Que vous prouvez bien que ce n'eſt pas la perte de la religion qui vous touche, mais bien celle de vos revenus ! & que vous méritez peu cette indulgence que commandent les nouvelles loix de la conſtitution françoiſe ! La preuve que vous ne regrettez que vos revenus, c'eſt qu'on ne vous a rien ôté que des richeſſes ; vous pouvez faire retentir encore tous les temples de l'empire des louanges du ſeigneur ; les fidèles que vous auriez aveuglés peuvent vous ſalarier & vous faire célébrer publiquement l'office divin. Les loix vous promettent force, protection & ſûreté ; & vous, uniſſant l'ingratitude à tous les crimes,

vous préchez la déſobéiſſance aux loix, ſans l'obſervation deſquelles il n'y a plus de ſociété. Vous voulez renouveller ces ſcènes de meurtre & d'aſſaſſinats que l'égliſe pleure encore en larmes de ſang; vous voulez ſacrifier à Dieu, comme à Moloch, des victimes humaines; vous ſéparez (1) ce qu'il a uni lui-même, l'époux d'avec l'épouſe; vous attirez ſur la tête d'un fils innocent, la malédiction d'un père égaré; vous preſcrivez aux enfans le mépris pour des parens que le divin (2) légiſlateur leur commande d'aimer & d'honorer. Des haines & du ſang, voilà les préſens que vous voulez qu'on aille dépoſer ſur l'autel, tandis que Jéſus-Chriſt vous ordonne de n'en offrir aucun, ſans

(1) *Quamobrem relinquet homo patrem ſuum & matrem & adhærebit uxori ſuæ, & erunt duo in carne una.* Gen. cap. 2. v. 24.

(2) *Honora patrem tuum & matrem ſicut præcepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore.* Lib. Deut. cap. 5. v. 16. — Ex cap. 20. v. 12. Eccl. cap. 12. v. 9.

être réconcilié avec votre ennemi. Père des hommes, c'eſt à toi, qu'on ne peut concevoir ſans bonté (1), à toi, qui fais luire ton ſoleil également ſur les bons & ſur les méchans, à toi, qui as couvert de ton ſang toutes les créatures, que les ſucceſſeurs de tes diſciples veulent élever un temple ſur des oſſemens humains ! Et pourquoi, juſte ciel ? parce qu'on ſuit un uſage adopté par les égliſes primitives d'orient & d'occident. La diviſion des égliſes & des métropoles ſuivoit alors celle des provinces, & pour cette diviſion, jamais on n'a conſulté que l'aſſemblée des fidèles. Dans ces temps de ferveur, où les premiers chrétiens ne faiſoient qu'un peuple de frères, ils ſe diviſoient en autant d'aſſemblées qu'ils le jugeoient à propos. Les chefs ou préſidens de chaque égliſe étoient choiſis par les chrétiens qui la compo-

(1) *Ut ſitis filii patris veſtri, qui in cœlis eſt : qui ſolem ſuum oriri facit ſuper bonos & malos, & pluit ſuper juſtos & injuſtos.* Ev. ſec. Matth. cap. 5. v. 45.

ſoient. Ce n'étoit donc pas les chefs qui décidoient du nombre des aſſemblées, mais ces aſſemblées elles-mêmes, qui, quand elles étoient trop nombreuſes, ſe ſubdiviſoient & décidoient du nombre des chefs. Ces chefs ou préſidens prirent, comme tout le monde ſait, le nom *d'évêques*, du nom que les Grecs donnoient aux gouverneurs des Colonies, & les anciens de ces aſſemblées prirent celui de *prêtres*, qui, dans la même langue, ſignifie *vieillard;* & leur nom & leur inſtitution prouvent que la diviſion des évêchés & des cures n'a jamais regardé les paſteurs de l'égliſe, mais l'égliſe elle-même. Or, qui eſt-ce qui compoſe l'égliſe? ce ne ſont pas les prêtres ſeulement, mais bien tous les chrétiens, comme on l'a déjà prouvé; donc c'eſt l'égliſe elle-même, contre (1) laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, qui a rendu ce décret que

(1) *Et portæ inferi non prævalebunt adverſus eam.* Ev. ſec. Matth. cap. 15. v. 18.

vous calomniez. Donc, ce n'eſt pas nous, comme vous le prétendez, qui formons un ſchiſme, mais vous qui en voulez former un avec l'égliſe, qui ne doit pas céder aux caprices ni aux inſtigations de quelques-uns de ſes membres. Une répartition de paſteurs, proportionnée au nombre & aux beſoins des fidèles, eſt, ſuivant vous, une opération hérétique, tandis qu'elle n'eſt qu'une opération géométrique. Je pourrois citer encore le concile de Calcédoine & pluſieurs autres actes, qui atteſtent que le droit d'ériger des métropoles & des évêchés, n'appartient qu'au ſouverain ; mais l'évidence n'a pas beſoin de preuves. Je me hâte d'achever d'éteindre le flambeau que vous avez allumé contre vos frères, qui ne ſuivent pas le même culte que vous. Cette opération de l'aſſemblée nationale, qui a excité vos rugiſſemens, eſt celle que demandoient, le plus ardemment, les ames vraiment chrétiennes, & qui honore le plus la nation françoiſe.

§. X.

De la tolérance recommandée ſans ceſſe par Jéſus-Chriſt.

Un monſtre, revêtu du manteau de la religion, après avoir dépeuplé les deux mondes, après s'être abreuvé, pendant des ſiècles, de ſang humain, s'efforce d'enſanglanter encore les derniers inſtans de ſa longue agonie; il ne veut expirer qu'entouré de nouvelles victimes, ou plutôt, il eſpère rétablir au milieu du meurtre, du carnage & de la mort, les forces que la philoſophie, que la pieuſe tolérance, fille du ciel, veulent lui ravir pour le bonheur des hommes. Les mots de Dieu, de piété, ſont ſans ceſſe à ſa bouche. La haine, l'enfer, le déſir de la deſtruction ſont dans ſon cœur; il dit qu'il veut convertir à Jéſus-Chriſt, & il égorge, comme ſi les morts & ceux qui deſcendent dans les enfers, pouvoient louer le ſeigneur! Et vous qui ſervez, qui excitez ſes fu-

reurs, prêtres, pontifes du Très-Haut, trois millions de victimes que vous avez données à dévorer à ce monstre, n'ont point encore assouvi votre rage ! Vous voudriez entendre encore les cris lamentables de tous ces malheureux que le fer sacré du fanatisme perçoit à la faveur des ténèbres ! Vous voudriez que les missionnaires de la foi fussent des bourreaux ! Croire ou mourir, voilà votre dogme. Non, barbares, dans cette contrée libre & heureuse, on n'offrira plus du sang à l'Eternel, mais des cœurs pleins de la charité fraternelle, qu'il recommande à chaque page de sa divine écriture. On ne commandera plus à la conscience ; les loix permettent à tous les hommes d'adorer, comme il leur plaît, leur père commun. C'est anéantir la religion, disent les prêtres, & l'évangile vous dit que c'est la servir. *L'église est une, disent-ils encore ; donc on ne doit permettre qu'à ceux qui sont dans son sein, l'exercice public de leur culte.* Les pères les plus estimés

de l'égliſe les ont réfutés d'avance. Saint Auguſtin prit la défenſe des Manichéens contre ceux qui vouloient les perſécuter. Saint Jérôme répondoit à des intolérans : *J'ai appris à fuir l'homme hérétique par le précepte de l'apôtre, & non à le brûler.* Lactance diſoit aux payens, qui vouloient empêcher les chrétiens de ſe raſſembler, qui vouloient même employer la force des armes contre eux (1) : *Il faut défendre la religion en mourant pour elle, & non en perſécutant, par la patience, & non par la cruauté. Si vous voulez défendre la religion par le ſang, par les meurtres & par les tourmens, ce n'eſt pas la défendre, mais la violer ; car il n'y a rien de ſi volontaire que la religion.* Paroles admirables ! Et où trouve-t-on que l'Homme-Dieu a commandé de forcer les penſées & la croyance ? Il n'y a que ſes miniſtres qui ont oſé calomnier la divinité au point de

(1) *Tit. cap. 3. v. 10.*
(2) *Lib. 5. cap. 20.*

la rendre complice des perſécutions. C'étoit elle, ſuivant eux, qui faiſoit élever les bûchers de l'inquiſition ; c'étoit elle qui ordonnoit les meurtres d'Irlande & de la Saint-Barthelemi ; c'étoit elle qui vouloit qu'on égorgeât les Vaudois & les Albigeois ; c'étoit elle qui vouloit qu'on arroſât ſon tombeau du ſang de pluſieurs milliers d'hommes ; c'étoit elle qui vouloit qu'on chaſſât, qu'on perſécutât, qu'on torturât tous les malheureux françois qui refuſoient d'être catholiques, & qui ſuivoient la religion de leurs pères. C'eſt elle qui voudroit encore qu'on leur fît éprouver le même ſort, bien loin de les rappeller de leur long exil, & de les regarder en frères. Quel monſtre horrible ils font de Dieu ! ſous quels traits hideux de tyran ils le repréſentent ! J'ai beſoin de ſoulager mon ame en ouvrant ce livre divin, mon guide & mon conſolateur. Le premier paſſage que je rencontre eſt celui où les diſciples de Jéſus-Chriſt, après avoir été chaſſés par les Samaritains,

s'adreſſent ainſi à lui (1) : Voulez-vous que nous diſions que le feu deſcende du ciel, & qu'il les conſume ? Jéſus-Chriſt ſe tournant vers eux, leur dit : Vous ne ſavez de quel eſprit vous êtes, car le fils de l'homme n'eſt pas venu pour perdre les ames, mais pour les ſauver. Quoi ! celui qui parle ainſi, peut demander du ſang ! quoi ! celui qui eſt venu pour ſauver les hommes, peut vouloir qu'on les enchaîne, qu'on les empêche de le prier, parce qu'ils ne veulent pas le prier à notre manière ! Et de quel droit, vous mortels, voulez-vous perdre ce que Dieu veut ſauver ? Il nous recommande, répondez-vous, dans pluſieurs endroits de ſon écriture (2), de ne

---

(1) *Domine, vis dicimus ut ignis deſcendat de cælo, & conſumat illos ?*

Et converſus increpavit illos, dicens : Neſcitis cujus ſpiritus eſtis.

Filius hominis non venit animas perdere, ſed ſalvare. Ev. ſec. Luc. cap. 9. v. 54. 55.

(2) *Si autem eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus.* Ev. ſec. Matth. cap. 18. v. 17.

faire aucune ſociété avec les payens ; par l'organe de Saint Paul (1), il nous preſcrit de ne point nous attacher à un même joug avec les infidèles ; par celui de Saint Jean (2), il nous dit : Si quelqu'un vient à vous, & n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maiſon, & ne le ſaluez point ; car celui qui le ſalue, participe à ſes mauvaiſes actions. Pourquoi donc donner un ſens abſurde à ces paſſages ? pourquoi prétendre que Dieu a voulu dire qu'il falloit renverſer de fond en comble, la ſociété ? détruire tous les liens de commerce qui uniſſent les nations les unes avec les autres ? Rigoriſtes outrés, ſi l'on ſuivoit à la lettre, comme vous le prétendez, ces paroles, vous manqueriez bientôt des premiers be-

(1) *Nolite jugum ducere cum infidelibus.* Ad Corinth. 2. cap. 6. v. 14.

(2) *Si quis venit ad vos, & hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec ave ei dixeritis.*

Qui enim dicit illi ave, communicat operibus ejus malignis. Ep. Joann. 11. v. 10. 11.

ſoins de la vie; & bientôt, ſuivant vos deſirs, les hommes s'entredéchireroient comme des tigres. Ils n'ont déjà que trop de prétextes pour répandre le ſang. En vous recommandant de ne point vous attacher au joug des infidèles, de ne pas les recevoir dans votre maiſon, Dieu vous dit-il de les empêcher de célébrer leur religion au ſein de leurs familles, de les chaſſer de leurs foyers & des lieux où ils ſe raſſemblent? Vous dit-il de les entraîner de force dans vos temples, & de les y faire ſacrifier malgré eux? Non, ſans doute. N'ayez point de commerce avec eux, c'eſt-à-dire, ne ſuivez point leurs maximes; n'encenſez point de faux Dieux, au milieu de leurs dogmes corrompus, pratiquez les vertus chrétiennes, parmi leſquelles la charité eſt la première. D'ailleurs, de vaines cérémonies, des points qui ne ſont point de morale, devroient-ils ſéparer les hommes? De puériles diſſertations les ont diviſés; ils ont dogmatiſé; ils ne ſe ſont plus entendus, & ils ſe ſont égorgés. Grand

Dieu ! ce qui devoit les unir, les a rendu ennemis. Toute la loi se réduit à ceci (1) : Vous aimerez votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame & de tout votre esprit; vous aimerez votre prochain comme vous mêmes (2) : faites cela & vous vivrez. Quelle est douce à suivre cette religion toute d'amour ! Vous qui interprêtez, à votre gré, les livres saints, vous l'embarrassez au contraire de pratiques, de cérémonies minutieuses ; vous la rendez haineuse, vous faites regarder comme un monstre, l'homme vertueux, qui, suivant vous, n'est pas dans le sein de l'église, quoiqu'il accomplisse cependant les préceptes de la loi. Vous rétrécissez l'ame ; vous voulez qu'on force ceux qu'il ne faudroit que persuader ; vous voulez m'ins-

---

(1) *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & in tota anima tua, & in tota mente tua. Diliges proximum tuum, sicut teipsum.* Ev. sec. Matth. cap. 22. v. 37. 39. Sec. Marc. cap. 12. v. 31.

(2) *Hoc fac & vives.* Ib.

pirer la penſée déſolante & cruelle que mon frère, mon ami, en qui l'image de Dieu eſt gravée, qui aime, qui adore l'auteur de ſes jours, qui ſecoure les malheureux, qui pratique la morale preſcrite par Jéſus-Chriſt, ſans ſuivre les rites de l'égliſe romaine, ſera condamné à des tourmens affreux & éternels, pour une erreur involontaire ; vous voulez empoiſonner ma vie par cette idée épouvantable ; vous voulez me mettre dans l'alternative d'être ſans ceſſe malheureux du malheur de ce qui m'eſt cher, ou d'avoir l'ame flétrie & deſſéchée par la haine. Périſſai-je mille fois plutôt que d'adopter vos déſolantes maximes ! mais toute incertitude doit être fixée en entendant Jéſus-Chriſt lui-même (1) : Un homme allant de Jéricho à Jéruſalem, tomba entre les mains des voleurs, qui le dépouillèrent & le laiſsèrent à demi mort, après l'avoir couvert de bleſſures. Il arriva qu'un prêtre faiſant le

(1 *Ev. ſec. Luc. cap.* 10, *v.* 30.

même chemin, l'apperçut, & continua sa route ; de même un lévite le vit & passa outre ; mais un samaritain passant dans cet endroit, s'approcha de lui, & l'ayant vu dans cet état, fut touché de compassion ; il banda ses plaies, y versa l'huile & le vin, & l'ayant mis sur son cheval, le conduisit à une hôtellerie, où il prit soin de lui. Le lendemain, il donna deux deniers au maître de l'hôtellerie, en lui disant : Prenez soin de cet homme, tout ce qu'il dépensera de plus, je vous le rendrai à mon retour... (1). Qui des trois a le mieux rempli la loi, ajoute Jésus-Christ (2) ? Allez, & faites de même. Je sens que mon ame est une portion de la divinité par l'émotion douce & délicieuse que j'éprouve en lisant ce trait. Jésus-Christ préfere le samaritain hérétique au prêtre ! Mon Dieu, je te remercie, cette

---

(2) *Quis horum trium videtur tibi proximus fuisse illi qui incidit in latrones.* Ib. v. 36.

(1) *Vade, & tu fac similiter.* Ev. sec. Luc. cap. 10. v. 37.

intolérance

intolérance ſocerdotale m'avoit toujours tourmenté ; tu as détruit mes doutes. Je vois ton image dans toutes les créatures, toutes ſont tes enfans, toutes doivent s'aimer ; tu ordonnes même d'aimer ceux qui nous font du mal ; que ceux qui perſuadent la haine, ſont donc coupables ! Oh combien ils deshonorent cette religion, qui fut ſi grande & ſi belle alors qu'elle étoit perſécutée ! Comme ſes anciens bourreaux, elle eſt devenue perſécutante : que dis-je, la religion, ce n'eſt point elle, c'eſt le fanatiſme qui prend ſon maſque pour égarer. La véritable religion eſt douce, aimante, compatiſſante. C'eſt donc l'avoir ſuivie que d'être indulgent comme elle ; c'eſt avoir ſuivi ſes maximes, que de permettre à tous les hommes de tous les cultes de témoigner, à leur manière, leur reconnoiſſance à l'Être ſuprême. Plaignons ceux qui ſont égarés, prions pour eux, mais ne les perſécutons pas, & nous ferons plus de conquêtes à l'égliſe que ces ſerviteurs intolérans, qui repouſſent bien loin d'at-

tirer. Je les entends crier maintenant qu'on les a dépouillés injuſtement ; qu'on les a privés de leurs biens ; que c'eſt avoir détruit la religion elle-même, que d'avoir touché à leurs propriétés. Je vais forcer ce dernier retranchement, d'où ils cherchent encore à ébranler les foibles & les ignorans.

§. XI.

Des biens du clergé, employés à leur véritable deſtination.

C'eſt dans une étable que le roi des rois vient au monde ; toute ſa vie n'eſt que privation ; il n'a pas même une pierre pour repoſer ſa tête ; par-tout il prêche la pauvreté (1) ; il regarde même comme impoſſible qu'un riche puiſſe entrer dans le royaume des cieux. Liſez les inſtructions qu'il donne à ſes apôtres, en les en-

(1) *Nolite poſſidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in ẓonis veſtris.*

voyant prêcher la religion dans tous les coins de l'univers (1). Ne poſſédez point d'or, ne poſſédez point d'argent. N'ayez qu'une tunique & qu'une chauſſure. Dans un autre endroit, il ajoute (2) : Ne ſoyez point en peine de votre nourriture & de vos vêtemens. L'ame n'eſt-elle pas plus que la nourriture ; le corps plus que le vêtement ? Il revient ſans ceſſe ſur le danger des richeſſes, & ſur la néceſſité de s'en dépouiller. Depuis beaucoup de ſiècles, nos prélats orgueilleux, qui ſe diſent aujourd'hui les défenſeurs de la foi & de Jéſus-Chriſt, inſultent ſcandaleuſement à ſes préceptes ; des palais pompeux, le luxe des

(1) *Amen dico vobis, quia dives difficile intrabit in regnum cœlorum.*

Et iterum dico vobis : facilius eſt camelum per foramen acûs tranſire, quam divitem intrare in regnum cœlorum. Ev. ſec. Matth. cap. 19. v. 23. 24.

(1) *Ne ſolliciti ſitis animæ veſtræ quid manducetis, neque corpori veſtro quid induamini ; nonne anima plus eſt quam eſca : & corpus pluſquam veſtimentum.* Sec. Matth. cap. 6. v. 25.

rois de la terre, une foule d'eſclaves, voilà quel étoit le partage de ceux qui étoient chargés de répéter après Dieu (1) : Malheur aux riches ! En vain, le pauvre leur demandoit, comme au riche de l'évangile, de lui permettre de ramaſſer les miettes qui tomboient de leur table ; le malheureux étoit repouſſé ; la vue de l'indigent, qui devoit leur rappeller celle de Dieu, auroit ſouillé leurs lambris dorés ; & cependant, s'ils n'avoient été les plus corrompus des hommes, ils n'auroient jamais pu en rencontrer aucun, ſans éprouver les remords les plus cuiſans, puiſque c'étoit en raviſſant au pauvre & ſes biens & ſa ſubſtance qu'ils ſatisfaiſoient leur pareſſeuſe gourmandiſe, leurs vices ruineux, leurs ſcandales ſi fatals à la religion ; & vous oſez dire qu'on vous a dépouillés, ſpoliateurs infâmes, tandis que pluſieurs milliers d'hommes ont péri de faim & de

(1) *Verumtamen væ vobis divitibus.* Ev. ſec. Luc. cap. 6. v. 24.

misère, parce que vous vous étiez appropriés les biens dont vous n'étiez que les administrateurs ! & vous osez dire qu'on a ravi vos propriétés, tandis qu'elles sont retournées à leurs légitimes possesseurs, qui se sont lassés enfin, & qui ont été indignés de votre gestion frauduleuse ! & vous osez dire que ces grands biens étoient nécessaires à la pompe de la religion ! & la religion a-t-elle été jamais plus auguste & plus sublime que quand elle a essuyé les pleurs des malheureux ? L'or des vêtemens, les diamans parent-ils ses ministres, les rendent-ils plus respectables que leurs vertus & leur bienfaisance (1) ? Pourquoi vous embarrassez-vous de votre parure, vous dit encore Jésus-Christ ? Voyez les lys des champs qui ne travaillent, qui ne

(1) *Et de vestimento quid solliciti estis ! considerate lilia agri quomodò crescunt : non laborant, neque nent. Dico autem vobis, quoniam nec Salomon in omni gloriâ suâ coopertus est sicut unum ex istis.* Ev. sec. Matth. cap. 7. v. 28. 29.

filent point, jamais Salomon, dans toute sa gloire, a-t-il été couvert comme l'un d'eux ? N'est-il pas prouvé, au contraire, que la foi a diminué en proportion de l'accroissement des richesses de l'église ? Tous les pères reprochent aux évêques & aux prêtres que leurs grands biens refroidissent leur zèle & les corrompent. Origènes, Saint-Cyprien tonnoient déjà contre leur mollesse, leur luxe & leur avarice ; mais, recouvrons avec eux les titres de leurs prétendues propriétés, & écrasons-les avec les armes dont ils veulent se servir pour se défendre. Les apôtres, disent-ils, avoient des propriétés, puisque Judas étoit le dépositaire des deniers qu'offroit à Jésus-Christ la piété des fidèles. Après sa mort, nous voyons, ajoutent-ils, dans les actes des apôtres, que les fidèles venoient déposer à leurs pieds leur fortune & leurs biens. Ce récit est parfaitement exact ; il faut seulement ajouter que les apôtres ne regardoient pas ces biens comme leur propriété, mais comme

la propriété de tous les fidèles, puiſque, dans ces premiers temps, tout étoit commun entre eux. Judas diſpoſoit, d'après les ordres de Jéſus-Chriſt, des dons que lui offroit la piété, pour les beſoins des apôtres & le ſoulagement des pauvres : donc jamais vous n'avez été que les adminiſtrateurs de ces biens, donc vous en avez fruſtré les véritables propriétaires, qui ſont tous les fidèles, puiſque vous ne les avez fait ſervir qu'à votre uſage. Le peuple ſouffroit, une maſſe effrayante d'impôts peſoit ſur lui, & vous, non-ſeulement vous vous diſiez exempts de payer ces impôts qu'avoit payés Jéſus-Chriſt, mais vous ne veniez pas même au ſecours de celui dont vous aviez ravi les poſſeſſions. Qu'a fait l'aſſemblée ? Ces biens qui avoient été mis en commun pour le ſoulagement des fidèles, elle les a fait ſervir au ſoulagement des fidèles. Les uſurpateurs n'ont plus été chargés d'une adminiſtration dont ils n'étoient plus dignes. Avec ces biens, elle a payé les dettes de l'empire;

avec ces biens, elle paie tous les miniſtres employés au culte public ; leur deſtination primitive eſt donc remplie : donc la religion ne perdra rien de ſa ſplendeur, & l'égliſe n'aura perdu que des ſcandales qui l'affligeoient, & que des hommes qui vouloient ſervir à la fois Dieu & l'argent. Cette diſproportion énorme qu'il y avoit entre le revenu d'un prélat inutile & mondain, d'un abbé commendataire, qui traînoit dans le monde ſes ridicules & ſon oiſiveté, & le revenu du prêtre utile, qui étoit obligé de vivre d'aumônes, ou de manquer du néceſſaire, n'exiſtera plus. Les curés & les vicaires de nos campagnes, cette claſſe d'hommes laborieux & ſi intéreſſans, ne ſera plus ſous la verge de prelats capricieux ; un conſeil de diſcipline, tel qu'il exiſtoit au temps des apôtres & des premiers chrétiens, préſidé par l'évêque, jugera de la juſtice ou de l'injuſtice des plaintes portées contre l'accuſé. L'arbitraire & le deſpotiſme des chefs qui ne peſoient que ſur les prêtres qui compoſoient le bas

clergé, (car il y avoit auſſi des nobles & des roturiers parmi les ſerviteurs de Dieu) ſont enfin anéantis.

Chrétiens ! appréciez maintenant les plaintes des réfractaires ; jugez des motifs de leurs ſcrupules à prêter un ſerment que leur preſcrit l'évangile ; peſez à leur juſte valeur leurs déclamations contre une conſtitution qui rend à la religion toute ſa dignité. Vous voyez enfin qu'ils ne peuvent déclamer contre elle, ſans déclamer contre les préceptes & la conduite de Jéſus-Chriſt & de ſes premiers diſciples. Quelque ſoient cependant leurs erreurs, quelque ſoient leurs crimes, rappelez-vous que la tolérance eſt une des plus belles vertus du chriſtianiſme. Abandonnez à leurs remords & au glaive des loix ceux qui cherchent à vous tromper ; plaignez les malheureux que la foibleſſe, que des préjugés, profondément enracinés, rendent eſclaves des opinions de ceux par qui ils ont coutume d'être dominés. François, de tous les âges, de tous les cultes & de tout

ſexe, conſervez une conſtitution qui fera tôt ou tard le bonheur du monde; obſervez-la religieuſement; rappelez vous ſurtout, rappelez-vous ſans ceſſe, que le fanatiſme, que le deſpotiſme & que l'anarchie ont également détruit les empires les plus floriſſans; & que là où les loix ne ſont plus reſpectées, il n'y a plus ni liberté, ni ſociété. Citoyens libres! voulez-vous l'être toujours? ne vous laiſſez égarer par aucun eſprit de parti; il tue, il empoiſonne tout; il vous feroit vous livrer ſans défenſe à vos anciens oppreſſeurs.

Lycurgue, après avoir achevé les loix par leſquelles Sparte devoit être gouvernée; perſuadé que, de leur obſervation, toutes imparfaites qu'elles étoient, dépendoit la proſpérité des Lacédémoniens, leur dit qu'il alloit rendre graces à la divinité de Delphes de l'avoir aidé dans ce grand ouvrage: il leur fit promettre d'être ſoumis aux loix qu'il avoit faites, au moins juſqu'à ſon retour. Tous le promirent, avec ſerment. Alors, ce grand

homme, pour les forcer d'être long-temps vaillans & heureux, ſe laiſſa mourir à Delphes. Je n'ai ni aſſez de lumières, ni aſſez de talens pour vouloir ou prétendre avoir quelque reſſemblance avec lui en qualité de légiſlateur, mais, comme lui, j'ai aſſez d'amour pour mon pays, pour faire le ſacrifice de ma vie, ſi, de la perte d'un homme, dépendoit la ſoumiſſion de mes concitoyens aux loix, & par conſéquent leur félicité.

NOTES

EXTRAITES DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

Qui prouvent que les papes & les prêtres ont, de tout temps, été les ennemis mortels & du peuple & des rois.

SI l'on jugeoit des mœurs des Gaulois & des François par la cruauté de leurs druides & de leurs prêtres, jamais peuple n'auroit été auſſi féroce, & n'auroit inſpiré autant d'horreur pour ſes divinités, qui ne s'appaiſoient que par le ſang des mortels. Des victimes humaines étoient immolées au fond des bois du pays Chartrain, à *Theutatès, Héſus & Taranés. Des prêtres menteurs*, ſuivant le témoignage de Céſar, *jouiſſoient de tous les avantages de la ſociété, ſans en partager aucune des charges. Ils étoient exempts d'aller à la guerre, de payer aucun tribut; ils ſe rendoient arbitres dans toutes les affaires, tant publiques que privées; ceux qui oſoient s'élever contre leurs décrets, ne pouvoient plus participer aux ſacrifices; chefs ou particuliers, étoient ſoumis à cette punition, qui, chez ce peuple, paſſoit pour une peine très-grave; ceux qui l'avoient encourue, étoient mis au rang des impies & des ſcélérats. Tout le monde les fuyoit, évitoit leur rencontre comme s'ils euſſent été des peſtiférés. Tout accès*

aux honneurs leur étoit fermé, & ils étoient dépouillés de tous les droits de citoyens.

Les Gaulois ont changé de religion, mais leurs prêtres n'ont changé ni de conduite, ni de principes. L'hiſtoire des miniſtres de la religion chrétienne eſt la même que celle des druides. Comme eux ils ont fait répandre des flots de ſang, & ont immolé des hommes au Dieu créateur des hommes ; comme eux ils ont voulu envahir toutes les autorités ; quiconque a oſé lutter contre leur puiſſance temporelle, a encouru la peine de l'excommunication, qui reſſemble à celle de l'interdiction des ſacrifices, puiſqu'on refuſoit le feu & l'eau à quiconque en étoit frappé, & qu'on le regardoit comme mort civilement. Comme les druides, enfin, ils ont uſurpé des biens immenſes, & ſe ſont prétendus exempts de payer aucun impôt. Que de fléaux ces prétentions ſacerdotales ont attiré ſur la France ! Qu'on en juge par le tableau rapide que je vais en tracer. Je franchirai les temps barbares de la première race de nos rois, & je m'arrêterai d'abord au règne de Pépin, que, de leur autorité privée, ils ont placé ſur le trône, au nom d'un Dieu qui abhorre leurs menſonges & leurs forfaits.

Pépin. En 1752, les eccléſiaſtiques aſſemblés à Soiſſons, exclurent du trône le deſcendant de Clovis, & ſacrèrent Pépin, en l'oignant de l'huile ſainte ; c'eſt la première fois que cette cérémonie, en uſage ſeulement pour les évêques, eût lieu pour les rois. Etienne II, en 754, ſacra de nouveau l'uſurpateur & ſes fils, & oſa l'abſoudre au nom de Dieu, & comme ſon repréſentant du

erment de fidélité qu'il avoit fait à Chilpéric, dépofé & enfermé.

Charlemagne. Charlemagne, à l'inſtigation du clergé, qu'il combla de richeſſes & de dignités, maſſacra des milliers de Saxons pour la gloire de la religion chrétienne. Comme *Mahomet*, il convertit le ſabre à la main : croire ou mourir étoit ſon évangile. Les prêtres, pour ces attentats exécrables, l'ont béatifié. Dans ſa vieilleſſe, les évêques parvinrent à lui faire adopter une loi qui le privoit de ſon plus beau droit, celui de rendre la juſtice. Telle étoit cette loi qu'ils avoient ſuppoſée dans le code théodoſien : *S'il s'élève un procès entre deux ſéculiers, & que l'un des deux prenne un évêque pour juge, l'autre eſt obligé de ſe ſoumettre à ſon jugement, ſans pouvoir en appeler.*

Louis-le-Débonnaire. Louis-le-Débonnaire, qui lui ſuccède, devient la proie de la fourbe & de la cruauté des prêtres & des moines. Ils arment & font révolter ſes propres fils contre lui. Le pape lui-même va dans ſon camp ſéduire ſes troupes, & le fait livrer, par trahiſon, à ſes enfans. Ce malheureux père eſt excommunié & obligé de faire une pénitence publique. Ebbon, archevêque de Rheims, accompagné d'évêques & de moines, le dépoſe ſolemnellement dans l'égliſe de Notre-Dame de Soiſſons, le dépouille de ſes ornemens royaux, de ſes habits, de ſes armes, & le fait revêtir d'un cilice & du ſac de pénitent, qu'il porta pendant une année entière dans le monaſtère de Saint-Médard de Soiſſons, où il fut enfermé.

Lothaire & Charles-le-Chauve. Ses fils ſont bientôt

après victimes des prétentions du sacerdoce qui les avoit si bien servis dans leurs projets parricides. Ils subissent la punition humiliante & cruelle qu'ils avoient fait subir à leur père par le ministère des prêtres. Lothaire, vaincu par ses frères, est déposé dans un concile tenu à Aix-la-Chapelle. Un archevêque de Sens & vingt autres évêques déposent à son tour Charles-le-Chauve leur roi, qui a la foiblesse de répondre aux inculpations de cet archevêque, & de se plaindre de ce qu'on l'a condamné sans l'avoir entendu, étant prêt d'ailleurs de se soumettre à leurs corrections paternelles.

Les règnes des derniers rois de la seconde race ne sont guères connus que par les ravages que les Normands firent en France. Nous allons passer sous silence ces temps de calamité, & prouver, par des faits, que les prêtres nous ont plus causé de maux que tous nos ennemis ensemble.

Hugues-Capet. Comme ils avoient dépose le descendant de Clovis, ils déposèrent le descendant de Charlemagne. En 987, ils exclurent Charles, duc de la Basse-Lorraine, & déférèrent la couronne à Hugues Capet. Charles, renfermé dans la ville de Laon, se défendit avec vigueur contre l'usurpateur qui le dépouilloit. Adalberon, évêque de cette ville, le livra lâchement à son ennemi, qui le fit renfermer dans la ville d'Orléans, où il mourut.

Robert. Le pape Grégoire V commande impérieusement à Robert de se séparer de sa femme Berthe, & cela non pas à cause de la parenté qu'il y avoit entre eux, puisqu'ils étoient parents dans un dégré très-éloigné, mais parce que le roi l'avoit épousée sans avoir acheté

de diſpenſe. Bientôt après, ſur ſon refus d'obéir, il eſt excommunié. Telle étoit l'épouvante que jetoient alors les foudres de Rome ; que tout le monde l'abandonne ; qu'il ne lui reſte que deux domeſtiques, qui font paſſer par le feu tout ce qu'il a touché. Il cède, il obéit enfin, & devient le miniſtre des perſécutions que le clergé exerce contre les Manichéens. Des évêques même ayant condamné treize de ces malheureux à être brûlés, il eut la complaiſance barbare d'aſſiſter à ce ſpectacle horrible avec Conſtance, ſa nouvelle épouſe.

Philippe Ier. Philippe Ier voulut ſe ſouſtraire à la domination eccléſiaſtique qui avoit péſé ſur Henri Ier, ſon père, durant tout le temps de ſon règne. Il fut cenſuré par un ſimple évêque de Chartres, excommunié d'abord par le légat du pape, enſuite par le pape lui-même, à qui il avoit accordé un aſyle dans ſes états : on lui permit, on lui interdit les fonctions royales, ſuivant ſon plus ou moins de ſoumiſſion au clergé.

Louis VI. Louis VI ayant voulu rentrer dans quelques biens que le corps eccléſiaſtique s'étoit appropriés, fut excommunié, ſur-le-champ, par Etienne, évêque de Paris. Forcé à reſtitution, & enſuite obligé de s'humilier devant le pape Innocent II, qui vint en France, ce fut lui qui reçut des prêtres un étendard béni qu'on appela *oriflamme*, & qu'on diſoit avoir été apporté, par un ange, ſur l'autel de Saint-Denis. Il n'oſa refuſer aux religieux de Saint-Maur-des-Foſſés le droit d'ordonner le duel entre leurs ſerfs & des perſonnes franches.

Louis VII. Louis VII oppoſa une réſiſtance vigoureuſe au pape Innocent II, qui vouloit s'approprier les préro-

gatives

gatives royales en France. Le pape ſe ſervit de l'arme accoutumée de l'interdiction & de l'excommunication. Louis, pour ſe venger, aſſiégea la ville de Vitry en Pertois, la ſaccagea & mit le feu à une égliſe où 1300 perſonnes périrent dans les flâmmes. Ce prince, qui crut être courageux, & ne fut que barbare, fléchît bientôt après le genoux devant le ſucceſſeur d'Innocent, qui ne lui pardonna qu'à condition qu'il ruineroit ſes états, pour aller lui-même porter le fléau de la guerre dans la Paleſtine. Cette guerre eut des ſuites bien funeſtes pour la France. Le roi fut défait par les Sarraſins, & enſuite pris ſur mer par ces mêmes ennemis. La jalouſie qu'il éonçut contre ſa femme *Eléonore d'Acquitaine*, qui l'avoit ſuivi en Syrie, le porta à ſe ſéparer d'elle à ſon retour. Voici l'origine peu connue de cette jalouſie, qui rendit les rois d'Angleterre ſi puiſſans en France. La reine avoit écrit à Saladin, pour lui recommander quelques priſonniers françois. Ce prince, auſſi galant que brave, les lui renvoya ſans rançon. Le légat du pape, qui préſidoit aux opérations des croiſés, engagea la reine à profiter du caractère galant & généreux du ſultan, pour lui donner un rendez-vous, & l'attirer dans un piége où l'on pût l'aſſaſſiner. Elle rejetta avec horreur cette propoſition. Le légat vindicatif, lui répondit qu'il falloit qu'elle fût épriſe de Saladin, pour ſe refuſer à un projet auſſi chrétien ; il en ſema le bruit dans tout le camp, le perſuada à Louis, qui, à ſon retour, ſe fit ſéparer d'elle ſous prétexte de parenté. Elle ſe remaria deux mois après à Henri, comte d'Anjou & duc de Normandie, & lui porta en dot la Guienne & le Poitou. Henri, devenu

roi d'Angleterre, fut en même-temps, par son mariage, possesseur des plus belles provinces de la France, & par conséquent rendit ses successeurs bien redoutables pour elle, comme les événemens l'ont prouvé.

Philippe II. Philippe II, son successeur, eut l'approbation du clergé, alors qu'il chassa & dépouilla les Juifs, alors qu'il envoya des milliers de françois arroser de leur sang la terre sainte; mais dès l'instant qu'il mît le moindre obstacle aux vues ambitieuses du chef de l'église, il fut frappé de l'anathême pontifical. Le trait que l'on va lire peut donner une idée de l'esprit de la cour de Rome, & des motifs qui ont, dans tous les temps, dirigé sa conduite. Des troubles s'élevèrent en Angleterre sous le règne du roi Jean, au sujet de la nomination d'un archevêque de Cantorbéry. Ce roi osa confisquer les biens du clergé, qui, de son côté, s'étoit emparé d'une partie du pouvoir royal. Le roi des rois, sous le nom de serviteurs des serviteurs, délia les Anglois du serment de fidélité, & les déclara sujets du roi de France, à qui il les donna de sa pleine autorité. Jean, mépriſé de toute l'Angleterre, tomba aux pieds de l'évêque de Rome, & s'avilit davantage en rendant son royaume feudataire & tributaire du saint siége. Les Anglois, indignés de sa lâcheté, appelèrent, pour le gouverner, Louis, fils de Philippe-Auguste. Autre temps, autres mœurs. Le pontife de Rome excommunia alors le fils de celui à qui il avoit donné n'a-guère la couronne d'Angleterre, & prit, sous sa protection spéciale, le roi Jean, qu'il en avoit privé, & cela, parce que celui-ci trahissoit & ses intérêts & ceux du peuple, en se décla-

rant vaſſal d'un prêtre. Quel reſpect pour le trône & la religion !

Louis VIII. Louis VIII eſt prêt de chaſſer de la France les Anglois, qui, depuis long-temps, la dévaſtoient ; il eſt prêt de terminer, avec ſuccès, la guerre qu'il fait contre eux ; mais le clergé le force d'abandonner un projet avantageux à ſon pays, pour ſervir ſes fureurs ſacrilèges & égorger des Albigeois, qui n'avoient d'autre tort que de n'être pas de l'avis du pape. Tel étoit l'aſcendant d'Honoré III, qu'en promettant des indulgeuces, il fit accourir de toutes parts une foule de nobles & de prêtres, pour maſſacrer des hommes qui déplaiſoient au pontife romain. A quels excès cette horde ſacerdotale pouſſa la barbarie ! Par un rafinement de cruauté bien digne d'elle, elle força le malheureux comte de Toulouſe d'être témoin de toutes les horreurs qu'on exerçoit dans ſes propres états, & de combattre ſes vaſſaux. A ſa vue, toute la ville de Béziers fut réduite en cendres, & ſes habitans, qui s'étoient réfugiés à l'ombre des autels, furent exterminés. Ceux de Carcaſſonne, après avoir imploré la pitié de ces fanatiques, obtinrent la vie ; mais ils furent dépouillés de leurs biens & obligés de ſortir, pieds nuds, de leur ville. Enfin, preſque tous ces malheureux furent les uns brûlés, les autres pendus. Cette expédition eſt une ſuite d'horreurs, que nos prêtres d'aujourd'hui voudroient bien renouveler, mais qu'il m'eſt impoſſible de retracer.

Louis IX. Louis IX s'éleva quelquefois au-deſſus de ſon ſiècle ; il ſentit que *la puiſſance des prêtres ne devoit point s'étendre au-delà de la conſcience ;* mais ces tyrans

ſacrés, toujours adroits pour affliger l'humanité, ſaiſirent l'inſtant où, ſe croyant déjà la proie de la mort, le fils de Blanche n'avoit rien à refuſer aux miniſtres du Dieu ſauveur des hommes, & lui firent jurer, ſur la croix, d'aller, ſi par la faveur céleſte, il ſe rétabliſſoit, délivrer le tombeau prétendu qui renferma trois jours la dépouille de Jéſus-Chriſt. Ce roi pieux & foible, au lieu de s'occuper, comme il l'avoit fait juſqu'alors, à faire fleurir la paix & le commerce dans ſes états, les abandonna aux ſoins d'une femme & d'un prêtre, & alla, comme un brigand ravager la Paleſtine. Des crimes de tous les genres, un épuiſement total d'hommes & d'argent, tous les fléaux à la fois, voilà ce que valut à la France la piété de ce roi, qui fut bon, qui fut juſte, & qui ne fut barbare que par religion; j'ai entendu de nos jours, j'ai entendu dans ce ſiècle éclairé de la philoſophie, des prêtres éloquens, des prédicateurs fameux, mettre au nombre des titres de la ſainteté de Louis IX ces expéditions de ſang. Quel délire atroce! de tels hommes ſont capables de tous les forfaits. Peut-on, ſans frémir d'horreur, ſe rappeler que la fureur des Croiſades a coûté à l'Europe plus de deux millions d'hommes.

Le frère de Louis IX, Charles d'Anjou, ne ſervit que trop bien les projets ſanguinaires d'Urbain IV, de qui il reçut l'inveſtiture du royaume de Naples, pour le prix de ſa férocité. Le jeune Couradin, auſſi brave que malheureux, oſa, quoique jeune encore, attaquer les deux tyrans qui l'avoient dépouillé. Le pape fit prêcher une croiſade contre l'héritier légitime de Frédéric II, parce qu'il redemandoit le trône qu'on lui avoit ravi ſi injuſte-

ment. Ce prince infortuné fut pris, les armes à la main, avec Frédéric, son parent. Charles d'Anjou fit couler leur sang sur l'échafaud, sous le prétexte qu'ils avoient combattu contre l'église. Les François & leur chef finirent par être en exécration chez les Italiens, qu'ils révoltèrent par leurs cruautés & leurs vexations. L'expiation fut aussi grande que le forfait : à la journée des vêpres siciliennes, tous ceux qui se trouvoient dans la Sicile furent exterminés. Des religieux même éventrèrent des femmes provençales, leurs pénitentes. Presque toujours les hommes ne se vengent d'un crime que par un crime plus atroce.

Philippe-le-Hardi. Philippe-le-Hardi, après avoir réparé en partie les maux que les Croisades avoient faits à la France, fit saigner de nouveau les plaies encore récentes de cet état, en servant la prétention du pape, de disposer, à son gré, du royaume d'Arragon. Sans doute que l'intérêt, plus que l'amour de la religion, le guida dans cette croisade contre des chrétiens qui rejetoient le prince que vouloit leur donner le pontife de Rome. Si cependant le chef spirituel de l'église n'eût pas commandé la destruction & la mort au nom de Dieu, Philippe n'eût pas osé faire de nouvelles levées d'hommes, établir de nouveaux impôts, pour aller porter en Italie la guerre qui ne pouvoit lui procurer aucun avantage, qui lui fut au contraire fatale, à lui & à tous les François qu'il y conduisit, puisqu'il mourut en revenant de cette expédition, qui avoit ruiné sa santé & son armée.

Philippe-le-Bel. Philippe-le-Bel, son fils & son successeur, ne fut l'ami du pape & du clergé qu'alors qu'il

ordonna l'exécrable exécution des templiers. Tout le temps du pontificat de l'impie Boniface VIII, il eut à lutter contre l'ambition auſſi effrénée qu'abſurde de la cour de Rome. Il oſa vouloir que le clergé contribuât aux beſoins de l'état : c'en fut aſſez pour attirer ſur lui les foudres de l'égliſe ; un ſimple évêque de Pamiers l'inſulte & cherche à ſoulever le peuple. Le pape récompenſe ce crime digne de la mort, en nommant le coupable ſon légat à la cour du roi, qui avoit le droit de le punir. Ce prêtre eut l'audace de venir braver ſon prince, & le menacer de mettre ſon royaume en interdit. Il fut arrêté, mais il fut auſſitôt réclamé par le clergé, à qui on fut obligé de le rendre. Un autre ambaſſadeur de ce pape vint préſenter à Philippe la bulle abſurde qui contient : *Que le vicaire de Jéſus-Chriſt eſt établi ſur les rois & les royaumes de la terre avec un plein pouvoir*, & le ſomma de reconnoître qu'il tenoit ſa couronne du pape. Enſuite il intima l'ordre à tous les évêques de France, ainſi qu'au confeſſeur du roi de ſe rendre à Rome. Malgré les défenſes les plus ſévères, malgré la menace de confiſquer leur temporel, un grand nombre obéit & méconnut l'autorité du roi. Le ſucceſſeur de Boniface ſe prêta au contraire & s'aſſocia à tous les projets de vengeance de Philippe-le-Bel. Il pourſuivit, à ſa prière, les templiers dans toutes les cours de l'Europe, & des prêtres furent chargés de faire le procès de ceux qui étoient en France. Le récit des tortures, des ſupplices qu'on fit endurer à ces malheureux, charge de l'exécration de la poſtérité & le roi & le pape, qui patagèrent entre eux une partie de leurs dépouilles. Jamais les

prêtres n'ont été les amis des rois, que quand ils en ont eu besoin pour commettre quelques forfaits.

Louis X. Louis X fit pendre, sans forme de procès, Enguerrand de Marigni, accusé de malversation, mais il n'osa condamner Pierre de Latilli, évêque de Châlons, accusé de même crime, & de plus soupçonné d'avoir empoisonné son prédécesseur. Les juges séculiers n'eurent pas le droit de connoître de cette affaire ; il fallut un concile pour juger l'évêque concussionnaire & assassin, qui fut déclaré innocent par une assemblée de prêtres toujours disposés à s'emparer de l'autorité souveraine & de l'autorité royale.

Philippe V. Philippe V servit, comme ses prédécesseurs, les fureurs des prêtres fanatiques. Les Albigeois, les Vaudois, les Bégards, furent persécutés & massacrés. L'inquisition, ce monstre enfanté par le fanatisme, ce monstre qui a plus dévoré de victimes que la peste & la famine, que tous les fléaux ensemble, fit, sous le règne de ce prince, de nouveaux ravages dans le Languedoc. Les Juifs furent aussi exterminés dans toute la France sous le prétexte qu'ils avoient empoisonné des puits & des fontaines, afin, disoit-on, d'empêcher le roi Philippe de tenter une nouvelle croisade. On ajoutoit que les rois de Tunis & de Grenade les avoient soudoyés pour commettre ce crime, qui, vrai ou faux, fit périr également l'innocent & le coupable. Des compagnies se formèrent par esprit de religion, & allèrent à la chasse de ces malheureux. Par-tout, ces bourreaux laissèrent des traces de leurs fureurs. Toutes les fois qu'on immole à Dieu des hommes, on est familiarisé avec tous les crimes.

Charles IV. Charles IV rejetta quelques-temps, comme injuſte, la demande que lui faiſoit le pape de percevoir des cimes en France. Il ſentoit combien il étoit impolitique & barbare de faire payer, par le peuple françois, un tribut à un homme qui, comme prince, étoit etranger à ſon pays. Mais le pape lui propoſa de partager le profit du crime, & Charles eut la baſſeſſe & l'infamie de céder aux propoſitions criminelles de Jean XXII. Grace à l'avarice du roi, le peuple gémît ſous le poids d'un nouvel impôt, qui fut un titre par la ſuite pour les papes d'obtenir de nouveaux avantages. Toujours le clergé & ſon chef n'ont eu que des crimes à citer pour droits.

Philippe de Valois. Sous le règne de Philippe de Valois, *Pierre Cugnières*, avocat-général, voulut reſtreindre la juriſdiction eccléſiaſtique, & la ſoumettre à la juſtice ſéculière, en introduiſant la forme *de l'appel comme d'abus.* Il vouloit arrêter les progrès des entrepriſes du ſacerdoce contre l'autorité royale, & marquer les limites de cette puiſſance qui envahiſſoit tontes les autres. Il fut combattu par Pierre Roger, archevêque de Sens, qui fut pape depuis, ſous le nom de Clément VI, & Bertrand, évêque d'Autun. Le roi ſe déclara contre ſa propre cauſe, en ſe mettant du parti du clergé, qu'il redoutoit, & l'enhardit à défendre par la ſuite, avec plus d'audace encore, toutes ſes prérogatives uſurpées.

Jean. Qui croiroit qu'au milieu des déſaſtres de la France, qu'après de longues calamités, Jean, de retour de ſa priſon d'Angleterre, ſe rendit à Avignon à la ſollicitation du pape, pour s'occuper avec lui de nouveaux projets de croiſade, & qu'il ne les abandonna que parce

qu'étant dans l'impoſſibilité de payer ſa rançon, il retourna ſe conſtituer, de rechef, priſonnier à Londres.

Il exiſte une bulle de Clément V en faveur du roi Jean, datée du 20 avril 1351, trop curieuſe pour n'être pas rapportée ici. Cette bulle donne au confeſſeur du roi de France Jean, & de la reine Jeanne, ſa ſeconde femme, le pouvoir de les délier, pour le paſſé, le préſent & l'avenir, de tous les engagemens, même appuyés de ſermens, qu'ils ne pourroient obſerver ſans incommodité; grace qui devoit s'étendre à leurs ſucceſſeurs à perpétuité.

Charles V & Charles VI. La France reſpira ſous l'adminiſtration ſage de Charles V; mais après la mort de ce roi, ſes malheurs recommencèrent, par le ſchiſme qui exiſtoit alors. L'Angleterre vouloit Urbain pour pape, & la France ſe déclaroit pour Clément. On ſoutint les droits de ces deux individus à la thiarre, les armes à la main. On eut le ridicule déſaſtreux de ſe battre, pour ſavoir à qui appartiendroit le pouvoir d'inſulter impunément les peuples & les rois. Voici un fait qu'on ne croiroit point, s'il n'étoit atteſté par tous les hiſtoriens du temps. Lorſque le duc d'Orléans eût été aſſaſſiné par l'ordre du duc de Bourgogne, un docteur de l'univerſité de Paris, nommé *Jean-Petit*, ſoutint, dans une thèſe publique, que l'aſſaſſinat étoit quelquefois permis; qu'il étoit même glorieux, en proportion de la grandeur du rang de celui qui étoit aſſaſſiné. Jamais brigand, jamais ſcélérat, n'a oſé profeſſer une pareille morale, & ſouvent elle a été prêchée par les miniſtres de la religion chrétienne.

Charles VII. On n'a qu'un forfait à reprocher au corps

ecclésiastique sous le règne de Charles VII ; mais ce forfait les renferme tous ; c'est la condamnation de Jeanne d'Arc. Cette héroïne, qui avoit délivré la France du joug des Anglois, rétablit son roi sur le trône. Cette héroïne, à qui la reconnoissance publique devoit élever des statues, fut précipitée au milieu des flammes par le fanatisme des prêtres. Ces infâmes servirent la vengeance d'un ennemi qui auroit dû la respecter, pour son courage, & ne pas violer en elle le droit des gens. Cauchon, évêque de Beauvais, cinq autres évêques français, un seul évêque anglois, un grand nombre de docteurs la déclarèrent sorcière, & comme telle, la condamnèrent à être brûlée vive. Lorsqu'elle fut sur le bûcher, un prêtre fit un sermon sur cette fête barbare, dans lequel il insultoit le roi légitime de France & celle qui l'avoit défendu. Elle l'interrompit, & lui donna un démenti. Elle mourut avec une fermeté d'ame digne de la cause qu'elle avoit soutenue.

Louis XI. Nous voici parvenus au règne du féroce Louis XI. Jamais despote n'aima davantage le sang ; il alla jusqu'à envier souvent au bourreau *Tristan, son compère & son ami*, le plaisir d'égorger les victimes qu'il avoit dévouées à la mort. Il inventa même de nouveaux genres de supplice. O crime au-dessus de tous les crimes ! Les ministres de la religion flattoient complaisamment ses penchans pour l'assassinat, en lui persuadant que des pratiques minutieuses & extérieures suffisoient pour expier ses attentats contre l'humanité. Personne n'ignore que ce tyran portoit sur son bonnet une petite vierge de plomb, à laquelle il demandoit pardon chaque

fois qu'il vouloit commettre un meurtre, & que ce pardon, il le demanda plus de quatre mille fois. Mais quand les prêtres l'abſolvoient, la main inviſible de Dieu gravoit dans ſon cœur les mots foudroyans qu'elle avoit autrefois gravés ſur les murs du palais de Balthaſar : *Demain tu mourras.* Les remords, l'arme de la juſtice divine contre ceux que la juſtice humaine ne peut atteindre, déchiroient l'ame de ce monſtre ; loin de les rendre ſalutaires, ces mêmes prêtres cherchoient à le guérir de ſes terreurs, & lui vendoient l'impunité. Sur la fin de ſa vie, alors que ſa conſcience & ſes infirmités ne lui laiſſoient point de trève, Sixte IV leva tous ſes ſcrupules, promit même des indulgences à quiconque viſiteroit les ſaints lieux, pour obtenir du ciel le rétabliſſement de la ſanté du roi, qui fit venir François de Paul pour acheter de lui les mêmes prières. Il lui en coûta en vœux, en dons, en pélerinages, quarante mille francs de ce temps-là, en 1482. *S'il eût encore vécu quelques années*, dit un hiſtorien, ſon panégyriſte, *tous les revenus de l'état ſeroient paſſés entre les mains du clergé.* Des moines de tous les pays & de tous les ordres l'entouroient dans ſes derniers momens, & chargeoient ſon corps de reliques. Mais ils ne pouvoient calmer ſes frayeurs & ſes angoiſes. Meurs, tyran, meurs dans le déſeſpoir ; expie, dans la rage, tes forfaits & ta cruauté. Que l'art des hommes, que les promeſſes des miniſtres du ciel ne puiſſent adoucir ta ſituation ! qu'elle épouvante à jamais les rois qui ſeroient tentés de t'imiter !

Charles VIII. Charles VIII baiſe les pieds du pape Alexandre VI, qu'il avoit combattu, & qu'il auroit

fait prisonnier sans les intrigues & les insinuations de Brissonet, qui acheta le chapeau de cardinal avec la honte & l'humiliation de son roi. Bientôt après, ce pape perfide viole la parole de paix qu'il avoit donnée, & soulève toute l'Italie contre Charles. Il faut un miracle, il faut toute la bravoure françoise, pour que son armée ne soit pas taillée en pièces. Arrivé à Turin, il y trouve un camérier de la cour de Rome, qui lui ordonne de retirer ses troupes de l'Italie, & de venir rendre compte de sa conduite au pape, sous peine d'excommunication. Ce jeune roi, de retour en France, fait de nouveaux préparatifs de guerre, mais il est surpris par la mort, au milieu de ses projets de vengeance.

Louis XII. Le bon Louis XII se lie avec les scélérats les plus cruels, avec les monstres les plus inhumains qui aient jamais souillé la terre; pour tout dire, en un mot, il s'associe avec le pape Alexandre VI & son fils César Borgia. Il les pensionne, les favorise dans leurs atroces projets, pour obtenir son divorce avec la reine Jeanne. Cette princesse est jugée par trois prélats, vendus d'avance à son époux. Ils entrent dans des détails qui révoltent la pudeur & forcent cette infortunée à cacher sa honte dans un cloître. Après la mort d'Alexandre VI, l'ambitieux cardinal d'Amboise se sert des armes & de l'argent du roi pour s'emparer de la couronne pontificale, & lui fait perdre Naples. Jules II, d'abord allié de Louis, se ligue contre lui avec ses ennemis, & s'efforce de chasser de l'Italie les François qui lui ont rendu de si grands services. Le roi convoque un concile à Pise contre ce pape, qui en convoque un

autre à Latran, & met le royaume en interdit ; le ſucceſſeur de Jules II, Léon X, profite des malheurs de Louis XII, pour le forcer de renoncer au concile de Piſe, & de ne reconnoître que celui de Latran.

François Ier. J'ai parlé, dans le cours de l'ouvrage, de Léon X & de François Ier, du concordat & de ſes ſuites.

Henri II. Sous le règne de Henri II commencent les perſécutions contre les proteſtans. Pluſieurs ſont condamnés à mort & exécutés ſous les yeux du monarque. Les bûchers du fanatiſme ſont allumés ; ils ne s'éteindront plus de long-temps, & ſous les règnes ſuivans, ils embraſeront toute la France. Le conſeiller Anne du Bourg, eſt arrêté, parce qu'on le ſoupçonne d'être favorable au proteſtantiſme. L'évêque de Paris eſt ſon juge ; l'innocent périra dans les flammes. Le cardinal de Lorraine, plus ami du pape que de ſon roi, fait entrer Henri II dans le projet qu'a formé ce pontife d'aggrandir ſa maiſon. Malgré la trève, une armée eſt envoyée en Italie ſous les ordres du duc de Guiſe, frère du cardinal ; une autre eſt envoyée en Flandres. Le fruit de cette guerre fut de mettre la France à deux doigts de ſa perte, par la bataille de Saint-Quentin.

François II. Le cardinal de Lorraine & ſon frère le duc de Guiſe règnent en deſpotes ſous le nom de François II ; qu'ils tiennent priſonnier. On conſpire contre leur autorité tyrannique ; preſque tous les conjurés ſont découverts & périſſent ſur l'échafaut. Le prince de Condé lui-même eſt condamné à mort. Le duumvirat veut introduire en France le tribunal de l'inquiſition ; ne pouvant

y parvenir, il donne un édit qui attribue aux évêques ſeulement la connoiſſance du crime d'héréſie, & l'interdit aux cours du parlement. Cet édit avoit été précédé du ſupplice du vertueux Anne du Bourg, que nous avons vu arrêté ſous le règne précédent.

Charles IX. Ce règne n'eſt qu'une ſuite de perfidies & d'atrocités que fait commettre le prétexte de la religion. On viole les ſermens les plus ſacrés, on eſt aſſaſſin pour plaire à Dieu ; le glaive de la mort eſt ſans ceſſe ſuſpendu ſur les têtes des proteſtans. Le cardinal de Retz, le cardinal de Biragué & celui de Lorraine méditent la deſtruction générale de ceux qui ont ſecoué le joug du pontiſe de Rome, & font adopter leur plan infernal par une cour auſſi diſſolue que ſuperſtitieuſe. Enfin, l'heure du crime eſt ſonnée, ſoixante mille François, ſe repoſant ſur la foi des traités & de leur innocence, ſont égorgés par leurs propres frères & par leur roi ; les temples retentiſſent d'actions de grace pour ce forfait qui n'a point de nom. Ce n'eſt pas là ſans doute l'ouvrage de la religion, mais bien celui de ſes miniſtres. Que tout honnête homme les juge donc !

Henri III. Les mêmes crimes, des mœurs plus infâmes encore ſouillent le règne de Henri III, qui aſſocie la débauche la plus honteuſe à toutes les pratiques extérieures de la religion. Pour obtenir des indulgences, il inſtitue des confrairies, il fait des proceſſions, & ſa conſcience eſt en paix. Il accorde le libre exercice de leur religion aux proteſtans ; le clergé le force pluſieurs fois de les en priver : alors ſe forme cette ligne ſainte qui a ſi long-temps enſanglanté la France. Elle a pour but,

diſent les confédérés, de défendre la religion, le roi, & les loix de l'état. Sixte-Quint la bénit, & maudit la *génération bâtarde & déteſtable de la maiſon de Bourbon;* c'eſt-à-dire le prince de Condé & le roi de Navarre qu'il excommunie, & qu'il prive de tout droit à la couronne. Le roi ne peut plus ſupporter le deſpotiſme des Guiſe : il ſe ſert contre eux des armes dont ils s'étoient ſervis eux-mêmes contre l'amiral Coligni ; il les fait aſſaſſiner. Le pape, la Sorbonne, qui avoient mis une arquebuſe entre les mains de Charles IX, déclarent Henri déchu de la couronne, aſſaſſin & parjure. Il eſt obligé de ſe jeter entre les bras du roi de Navarre, qu'il avoit tant perſécuté. Le fer du fanatiſme le perce au milieu de ſon camp. Un prêtre, Jacques Clément, l'aſſaſſine, & ce rigicide eſt regardé comme un martyr de la religion ; toutes les chaires retentiſſent de ſon éloge ; il eſt invoqué comme un ſaint. Sixte-Quint fait tirer le canon à Rome, en réjouiſſance de ce meurtre, où il voit marqué le doigt de Dieu. Le ſcélérat !

Henri IV. Quel ſpectacle horrible offre la France après la mort de Henri III ! elle eſt déchirée par mille factions, & c'eſt toujours la religion qui eſt le prétexte des crimes. Les prêtres repréſentent Henri IV comme un monſtre exécrable ; ils arment le peuple contre lui ; ils lui perſuadent que c'eſt la cauſe de Dieu qu'il ſoutient quand il ne ſert que quelques ambitieux. Un légat du pape vient régner dans Paris, & exige du peuple, ſous peine de damnation, le ſerment de ne jamais reconnoître Henri pour roi. Le fanatiſme rugiſſant dévore tout

l'empire. Le *Béarnois* veut faire ceſſer ſes fureurs, en ſe rendant catholique ; mais le monſtre ne s'appaiſera que par le ſang de la victime. Des prêtres, des moines viennent même de l'Italie pour aſſaſſiner le roi ; il n'eſt bleſſé qu'une fois légèrement. Enfin, il tombe ſous les coups plus sûrs de Ravaillac : les ſermons, les entretiens qu'il avoit entendus dans les cloîtres, avoient enflammé l'imagination ardente de ce fanatique. Telle a été la morale de nos prêtres, que le parricide pouvoit nous ouvrir les portes du ciel. Et il exiſte encore des prêtres !

Louis XIII. Au commencement de ce règne, les états-généraux ſont aſſemblés. On veut y faire prononcer que l'égliſe n'a pas le pouvoir de dépoſſéder les rois. Le cardinal du Perron menace de l'excommunication quiconque oſera avancer cette doctrine. Les proteſtans ſont perſécutés de nouveau ; on leur fait la guerre, & la France voit ſes habitans s'égorger les uns les autres. Les miniſtres des deux religions profitent de leur aſcendant ſur des hommes ſuperſtitieux, pour les rendre implacables & cruels, & c'eſt toujours à Dieu que l'on offre le ſang humain : alors paroît à côté du trône le cardinal de Richelieu, qui, bientôt, ne laiſſe à Louis XIII que le vain titre de roi, & en uſurpe tout le pouvoir. Il eſt prêtre, & par conſéquent il eſt deſpote & ſanguinaire. Il fait perſuader au monarque dévot, par ſon confeſſeur, qu'il peut, en liberté de conſcience, perſécuter ſa mère & toute ſa famille. Le pape jouit encore, ſous ce règne, du droit qu'il s'étoit arrogé de ſe réſerver à

lui

lui seul la connoissance des crimes, même de lèse-majesté, commis par les évêques. Quelques prélats ayant trempé dans le complot de Monsieur, frère du roi, ne furent point jugés par les juges séculiers, mais par quatre commissaires délégués par le pape.

Louis XIV. Ce roi si despote devient l'esclave complaisant dudir ecteur de sa conscience & d'une femme dévote. D'abord, il brava la cour de Rome, mais il ne put jamais fléchir le caractère indomptable de la papauté. Après l'enregistrement des quatre propositions reçues dans l'assemblée de 1682, Innocent XI refusa des bulles à tous les évêques nommés par le roi; ces évêques touchèrent leurs revenus, mais ils n'osèrent exercer leurs fonctions sans la permission du pape, & il fallut que pour l'obtenir, ils fissent une protestation contre ce qu'avoit fait cette assemblée de 1682. Des disputes de mots commencèrent à partager les prêtres catholiques, qui se réunirent cependant pour persécuter les protestans. Ces infortunés sont dépouillés de leurs emplois; on envoie des dragons, avec des prêtres à leurs têtes, pour les convertir; ils sont sabrés, torturés; leurs temples sont détruits; plusieurs expirent au milieu des tourmens qu'on leur fait endurer; on leur arrache leurs enfans; suit la fameuse révocation de l'édit de Nantes; elle prive la France de cinq cens mille habitans, qui vont porter leur industrie chez l'étranger; ceux qu'on surprend dans leur fuite, sont envoyés aux galères, & on massacre ceux qu'on trouve rassemblés pour faire tranquillement leurs prières. Tant de vexations mettent

les armes à la main aux habitans des Cévennes ; on envoie des troupes contr'eux, qui ne font que l'office de bourreaux. Voilà ce que le barbare Letellier, confesseur de Louis XIV, appeloit servir la religion. Je m'étonne de ce que ce roi n'a point été mis au rang des saints, pour ces cruautés, plus que néroniennes.

Louis XV. Toute la douceur du régent ne peut rien contre les disputes & les divisions du clergé. Des querelles scholastiqnes, à la honte de la religion, bouleversent l'empire. On s'agite, on négocie pour des mots ; il faut les ménagemens les plus grands, pour que ces fanatiques ne s'égorgent point. Le cardinal de Fleuri, pendant son ministère, rend au pape les prérogatives que lui avoit ôtées l'assemblée de 1682. Enfin, qui le croiroit ? En 1754, on est prêt de renouveler les dragonades dans les Cévennes ; des troupes même y sont envoyées. L'évêque de Montpellier, désavoué par tous ses confrères, plaide la cause des protestans, & ils ne sont point massacrés. On leur permet de contracter des mariages ; on leur promet même de fermer les yeux sur leurs assemblées. Il fut question plusieurs fois au conseil de les rappeller en France, mais le sacerdoce romain rugit, & on n'osa point le braver. La lumière n'étoit pas encore assez répandue. Cependant, des hommes de génie s'étoient déjà elevés, & bravoient les fers du despotisme & la mort, pour éclairer & rendre heureuse l'humanité. Le bandeau des préjugés & des superstitions est déchiré par leurs mains, le colosse de Rome n'a plus que des pieds d'argile ; le moindre souffle va le renverser ; l'ouvrage

eſt enfin conſommé de nos jours ; nous recueillons le fruit des travaux de ces hommes immortels. La nature, dans cette contrée libre, ne ſera plus outragée par des vœux barbares ; le ſang ne ſouillera plus les autels du chriſtianiſme ; les hommes, quoique diviſés d'opinions & de culte, ſe regarderont comme frères, & adoreront le même dieu de bonté & de juſtice. Je conçois maintenant le déſeſpoir du pape & des prêtres réfractaires.

FIN.

ERRATA.

Page 28, lig. 14, abuſé, *liſez* : adulé.

Page 125, lig. 23, Pépin, en 1752, *liſez* : Pépin, en 752.

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, N°. 5.